WORLD RESOURCES INSTITUTE

ATLAS FORESTIER INTERACTIF DU CAMEROUN

Version 3.0 | Document de Synthèse

WRI.ORG

Conception et mise en page:
Nick Price
nprice@wri.org

Editeur:
Alex Martin

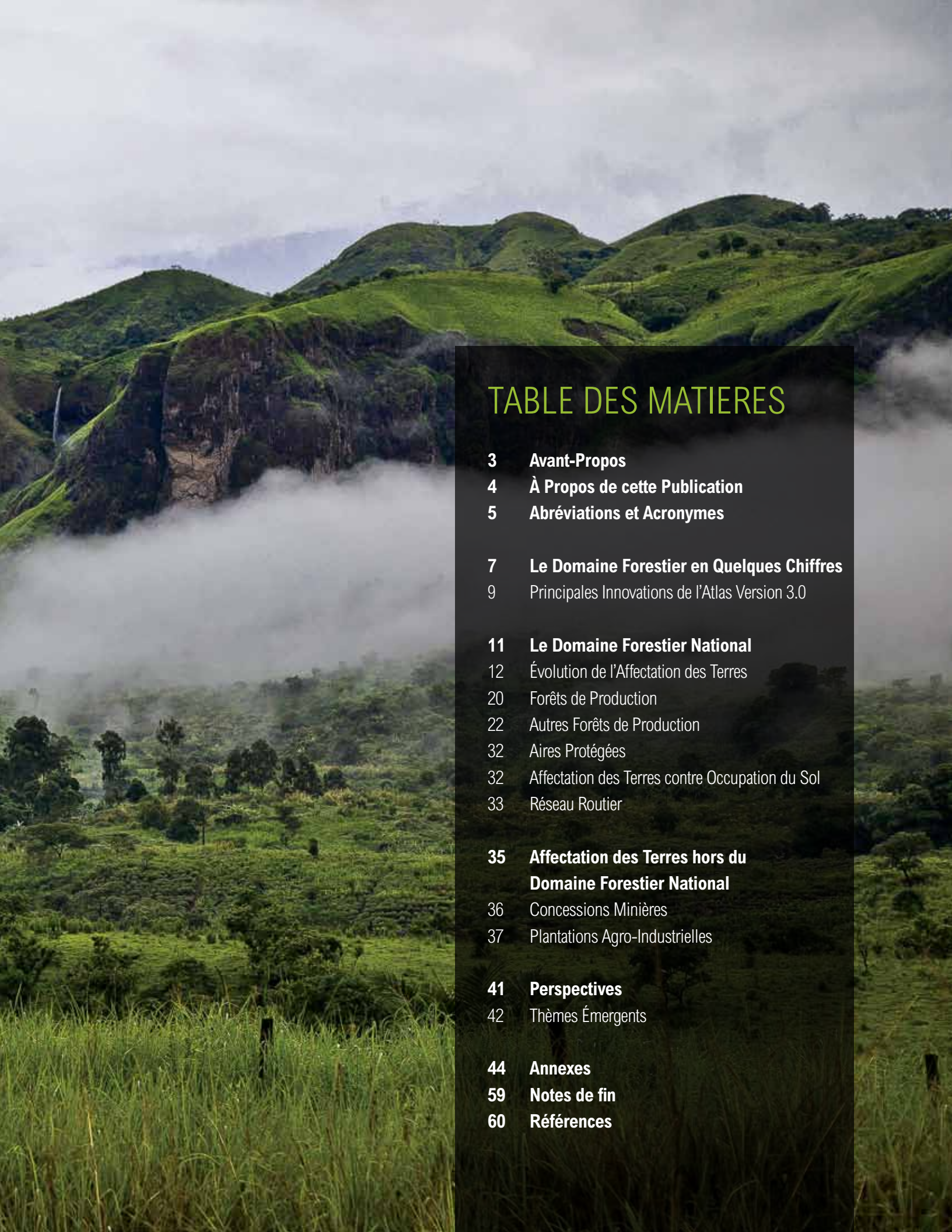

TABLE DES MATIERES

3 Avant-Propos
4 À Propos de cette Publication
5 Abréviations et Acronymes

7 Le Domaine Forestier en Quelques Chiffres
9 Principales Innovations de l'Atlas Version 3.0

11 Le Domaine Forestier National
12 Évolution de l'Affectation des Terres
20 Forêts de Production
22 Autres Forêts de Production
32 Aires Protégées
32 Affectation des Terres contre Occupation du Sol
33 Réseau Routier

35 Affectation des Terres hors du Domaine Forestier National
36 Concessions Minières
37 Plantations Agro-Industrielles

41 Perspectives
42 Thèmes Émergents

44 Annexes
59 Notes de fin
60 Références

AVANT-PROPOS

Les forêts du Cameroun sont d'une importance capitale au niveau local, régional et mondial. Leurs écosystèmes procurent des biens de subsistance et des services directement ou indirectement à des millions de personnes. Les interactions entre ces forêts et l'atmosphère contribuent à la stabilisation des régimes climatiques aussi bien à l'échelle du Bassin du Congo qu'au niveau de la planète. L'exploitation des ressources forestières ligneuses et non ligneuses contribue significativement à l'économie locale et nationale. Gérées de manière durable, les forêts du Cameroun constituent un réservoir de biens renouvelables et de résilience. À ce titre, elles fournissent des services environnementaux à perpétuité au niveau local et global. Le World Resources Institute (WRI) est fier de travailler, depuis plus d'une décennie, aux côtés du Gouvernement du Cameroun et des organisations de la société civile à cette fin.

L'accès à une information précise, crédible et en temps opportun qui appuie la prise de décision constitue un facteur clé de bonne gouvernance dans le secteur forestier. En s'assurant que les informations relatives aux permis d'exploitation forestière, aires protégées, forêts communautaires et autres affectations des terres sont régulièrement mises à la disposition du public à travers l'Atlas Forestier Interactif, le Gouvernement du Cameroun avance la réforme du secteur forestier. Afin que la production de ces informations s'accompagne d'actions concrètes sur le terrain, les parties prenantes doivent être impliquées et en mesure d'utiliser ces informations de manière à les intégrer au processus de prise de décision. Le WRI et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) ont investi considérablement dans la formation des agents gouvernementaux, ainsi que dans celle des acteurs de la société civile et du secteur privé afin qu'ils puissent utiliser des informations de qualité nécessaires à l'amélioration de la gestion et du suivi des forêts camerounaises.

Dix ans après le début du partenariat entre le WRI, le MINFOF et les organisations de la société civile dans le cadre du développement de l'Atlas Forestier Interactif du Cameroun, des progrès significatifs ont été réalisés sur le terrain. L'un des résultats majeurs est l'accès régulier à des informations précédemment inaccessibles, ce qui a contribué à une plus grande coordination entre les acteurs du secteur forestier, et à une plus grande responsabilisation de ceux-ci. En ce qui concerne l'attribution des terres, la superficie des aires protégées et des terres sous gestion décentralisée telles que les forêts communautaires et communales a augmenté de façon significative. Des analyses du WRI et de la Chatham House font également état d'une diminution des activités illégales dans le secteur formel de l'exploitation forestière au Cameroun au cours des dix dernières années. Dans l'ensemble, si des obstacles importants subsistent, il est juste de reconnaitre que des progrès significatifs ont été réalisés vers une gestion durable et équitable des ressources forestières.

Veiller à ce que les ressources forestières du Cameroun répondent aux besoins de subsistance des générations présentes et futures est un défi partagé par les tous acteurs du secteur forestier. L'amélioration de l'accès à l'information forestière et le renforcement des capacités rendront les parties prenantes plus capables de faire face à ce défi.

Manish Bapna
Président par Intérim
World Resources Institute

À PROPOS DE CETTE PUBLICATION

L'Atlas forestier interactif du Cameroun est un système d'information forestière opérant en continu hébergé par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et géré par une équipe conjointe composée de représentants du MINFOF et du World Resources Institute (WRI). Basé sur le Système d'Information Géographique (SIG), l'Atlas fournit des informations objectives et actualisées sur le secteur forestier camerounais. L'un des objectifs principaux de l'Atlas est celui de renforcer la gestion forestière et la planification de l'affectation des terres en réunissant sur une plate-forme unique les principales catégories d'affectation. L'équipe conjointe MINFOF-WRI actualise la base de données de l'Atlas forestier au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles et les publie périodiquement sous formes de rapport, posters et application cartographique.

Le présent rapport et le matériel associé représentent la troisième version de la série d'Atlas forestiers interactifs du Cameroun. Nous invitons les lecteurs et utilisateurs de cette Version 3.0 à consulter les Versions 1.0 (2005) et 2.0 (2007) afin d'obtenir des informations complémentaires et détaillées sur le domaine forestier camerounais. Parmi les thèmes explorés de façon plus approfondie dans les versions antérieures figurent la législation forestière, les différentes catégories d'affectation des terres en milieu forestier et l'histoire récente du domaine forestier. Ces versions offrent également de nombreuses représentations cartographiques. Les versions numériques de ces rapports, cartes interactives et données sont disponibles en ligne à l'adresse http://www.wri.org/forests. Pour les informations sur les impacts de l'Atlas depuis la parution de la Version 1.0, veuillez consulter l'Annexe 7 à la fin de ce document.

Ce document de synthèse de l'Atlas forestier interactif du Cameroun (V3.0) fournit au lecteur des informations sur les affectations et les types d'occupation des terres dans le Domaine Forestier National jusqu'au mois de juin 2011. Il donne également un aperçu sur les tendances récentes de l'évolution des forêts de production, ainsi que des développements récents dans le domaine de la foresterie communautaire. Il offre également les données actualisées sur les aires protégées et le réseau routier public et privé, et donne de façon subsidiaire des informations préliminaires sur les concessions minières susceptibles d'empiéter sur le domaine forestier. En fin, ce rapport met en exergue des exemples pratiques d'utilisation de l'Atlas et donne un aperçu de ses orientations et applications futures.

MATÉRIEL À L'APPUI

Le présent rapport fait partie intégrante de l'Atlas, comprenant entre autres les composantes suivantes:

- L'Atlas forestier interactif du Cameroun (V3.0). Le CD-ROM comporte une application cartographique permettant aux utilisateurs d'afficher les cartes de façon détaillée, de naviguer en panoramique et de zoomer sur les points d'intérêt particulier, de visualiser les couches de données de façon individuelle ou en combinaison, d'interroger les données et d'imprimer les cartes au choix. Un logiciel gratuit de visualisation de cartes (ESRI ArcReader) y est également inclus.

- Un poster. Cette carte présente l'état de l'exploitation forestière au Cameroun en 2011.

L'Atlas forestier interactif du Cameroun ainsi que les produits et données associés sont également disponibles aux adresses électroniques http://www.wri.org/forests et www.minfof.cm. Toutes les composantes de l'Atlas sont publiées aussi bien en français qu'en anglais.

AUTEURS

Texte

Benoît Mertens, Gideon Neba Shu, Matthew Steil, et Bertrand Tessa.

Cartographie

Gideon Neba Shu, Jean-Daniel Mendomo Biang, Andrew Leach, Duclaire Mbouna, Pierre Mboua, et Adeline Feuzing.

Coordination et Produits en Ligne

Pierre Methot, Matthew Steil, Susan Minnemeyer, Andrew Leach, Pascal Douard, et Huguette Ngilambi.

ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAC	Assiette annuelle de coupe
ACFCam	Association des Communes Forestières du Cameroun
AEB	Autorisation d'enlèvement du bois
AF	Aménagement forestier
ALOS	*Advanced Land Observation Satellite*
AP	Aire protégée
APC	Autorisation personnelle de coupe
APV	Accord de partenariat volontaire
ARB	Autorisation de récupération de bois
ASTER	*Advanced Space-Borne Thermal Emission and Reflection Radiometer*
BV	Bureau Veritas
CARPE	*Central Africa Regional Program for the Environment* (Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale)—USAID
CD	Convention définitive
CETELCAF	Centre de Télédétection et de Cartographie Forestière—MINFOF
CIFOR	*Center for International Forestry Research*
CP	Convention provisoire
CRS	*Catholic Relief Services*
CTFC	Centre Technique de la Forêt Communale
DFID	*Department for International Development* (Royaume-Uni)
DFN	Domaine Forestier National
DFnP	Domaine Forestier non Permanent
DFP	Domaine Forestier Permanent
DMC	*Disaster Monitoring Constellation*
ESRI	*Environmental Systems Research Institute*
FLEGT	*Forest Law Enforcement, Governance, and Trade* (Application de la règlementation forestière, gouvernance et échanges commerciaux)
FSC	*Forest Stewardship Council*
GIZ	*Gesellschaft für internationale Zusammenarbeit* (Coopération Technique Allemande)
GPS	*Global Positioning System*
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEP	Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
MODIS	*Moderate Resolution Imaging Spectroradiometer* (Spectroradiomètre Imageur à Résolution Moyenne)
OFAC	Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale
OLB	Origine et légalité du bois
ONG	Organisation non gouvernementale
OSFAC	Observatoire Satellitaire des Forêts d'Afrique Centrale
PAF2C	Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun
PSG	Plan simple de gestion
ProPSFE	Projet d'Appui au Programme Sectoriel Forêts-Environnement
PSFE	Programme Sectoriel Forêts-Environnement
REDD+	Réduction des Émissions issues de la Déforestation et de la Dégradation
RIGC	Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des ressources forestières et fauniques—MINFOF
SDIAF	Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers—MINFOF
SDSU	*South Dakota State University*
SGS	Société Générale de Surveillance
SIG	Système d'Information Géographique
SIGIF	Système Informatisé de Gestion des Informations Forestières
ST	Système de Traçabilité
TFT	*Tropical Forest Trust*
TLTV	*Timber legality and traceability verification*
UFA	Unité forestière d'aménagement
USAID	*US Agency for International Development* (Agence Américaine pour le Développement International)
WRI	*World Resources Institute*
WWF	*World Wildlife Fund*
ZIC	Zone d'intérêt cynégétique
ZICGC	Zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire

Bridge

LE DOMAINE FORESTIER EN QUELQUES CHIFFRES

Comment, où, à qui et à quelle fin les terres sont-elles attribuées? La réponse à ces questions permet de déterminer la nature des bénéficiaires et de mesurer si les objectifs d'utilisation des terres sont atteints. L'attribution des terres au Cameroun relève en majeure partie de la compétence de quelques institutions gouvernementales. L'accès aux informations complètes sur l'attribution des terres favorise une meilleure coordination entre les différents secteurs et le suivi des objectifs concernant la répartition des droits d'accès aux ressources. Une meilleure connaissance des droits et procédures d'accès aux ressources naturelles augmente le niveau de responsabilité des différents acteurs. Les analyses menées dans le cadre de cette troisième version de l'Atlas Forestier Interactif du Cameroun donnent aux lecteurs un aperçu de l'état et du contexte de l'attribution des terres dans le Domaine Forestier National.

La Loi des Forêts de 1994 divise le Domaine Forestier National (DFN) en Domaine Forestier Permanent (DFP) et Domaine Forestier non Permanent (DFnP). L'affectation et l'utilisation des terres dans le DFN ont connu une évolution significative depuis 1994. Ces changements majeurs sont suivis de façon continue et mis à la disposition du public depuis la production de la première version de l'Atlas forestier interactif du Cameroun en 2005. L'analyse des informations contenues dans la Version 3.0 a conduit aux résultats suivants organisés par catégorie d'affectation des terres:

- **DOMAINE FORESTIER NATIONAL (DFN):** En 2011, le DFN représentait 37 % (17,5 millions d'hectares [ha]) de la superficie totale du Cameroun, dont 94 % affectée au DFP et les 6 % restant au DFnP. En termes d'occupation des terres, le DFN était constitué à 55 % de forêts denses, 33 % de mosaïques forestières et 12 % d'autres types d'occupation du sol.

- **DOMAINE FORESTIER PERMANENT (DFP):** Entre 2006 et 2011, la superficie du DFP a augmenté de 3 %, atteignant 16,3 millions d'ha. Elle représentait alors 35 % de la superficie totale du pays, dépassant ainsi les 30 % fixé par la Loi des Forêts de 1994. Cette augmentation était due à une légère augmentation des zones classées comme forêts communales et comme aires protégées. À l'intérieur du DFP, 55 % de la superficie était affectée aux forêts de production (y compris les forêts communales) et 45 % aux aires protégées. Le DFP était constitué à 66 % de forêts denses, 11 % de mosaïques forestières et à 23 % d'autres types d'occupation du sol.

- **DOMAINE FORESTIER NON PERMANENT (DFNP):** Entre 2004 et 2011, la superficie attribuée du DFnP, quoique relativement petite par rapport à celle du DFP, a augmenté de 221 % atteignant 1,1 million d'ha. Cette augmentation était due en grande partie à l'augmentation de la superficie affectée aux forêts communautaires. En termes de distribution, 90 % de la superficie du DFnP était affecté aux forêts communautaires et 10 % aux ventes de coupe. Les informations relatives à la superficie affectée aux petits titres n'étaient pas disponibles en 2011. Lorsque l'on introduit les forêts du domaine national dans le DFnP conformément aux textes en vigueur, sa superficie augmente de façon significative, représentant 14,6 millions d'ha, soit 32 % de la superficie nationale. Elle est ainsi constituée à 41 % de forêts denses, 59 % de mosaïques forestières et moins de 1 % d'autres types d'occupation du sol.

- **UNITÉS FORESTIÈRES D'AMÉNAGEMENT (UFA):** Depuis 2004, la superficie totale des UFA est restée relativement constante ; en 2011 on comptait au total 111 d'UFA (7,1 millions d'ha, représentant environ 15 % de la superficie nationale). 87 d'entre elles (5,5 millions d'ha) étaient attribuées à l'exploitation forestière sous forme de concessions forestières, dont 72 opérant sur la base d'un plan d'aménagement approuvé par le MINFOF. Celles-ci couvraient une superficie trois fois supérieure à celle de 2004—passant de 1,5 million à 5 millions d'ha. Les concessions forestières certifiées par le Forest Stewardship Council (FSC) ont également augmenté de façon significative. En juin 2011, 14 UFA avaient une certification FSC; elles couvraient une superficie d'un peu plus de 1 million d'ha (13 % de la superficie totale des concessions certifiées par le FSC en Afrique) et étaient exploitées par cinq conglomérats différents.

- **AIRES PROTÉGÉES:** Entre 2006 et 2011, la superficie des aires protégées a augmenté de 8 % atteignant 7,4 millions d'ha (16 % de la superficie nationale). Cette hausse était due en grande partie à la création de 10 nouveaux parcs nationaux, dont la plupart résultait du reclassement de réserves forestières.

- **FORÊTS COMMUNAUTAIRES:** La simplification du processus de demande et d'attribution depuis 2004 a contribué en partie à l'augmentation du nombre de forêts communautaires atteignant 301 sites (représentant une superficie de 1 million d'ha) en 2011.

- **RÉSERVES FORESTIÈRES:** Bien que le nombre de réserves forestières ait légèrement diminué de 86 à 75 entre 2004 et 2011, leur superficie réunie a chuté de presqu'un tiers (32 %). La raison première de cette diminution est la récente conversion de réserves forestières en d'autres types d'utilisations du sol (aires protégées/UFA) pendant que les zones nouvellement classées avaient tendance à être plus petites que les zones converties.

- **ROUTES FORESTIÈRES:** La cartographie des routes forestières a été mise à jour jusqu'en 2009 grâce à l'acquisition des images satellites et à un suivi terrestre partiel. En comparaison au réseau routier cartographié jusqu'en 2003 dans le cadre de la production de la première version de l'Atlas, l'étendue des routes forestières dans la région Sud a augmenté de 8 % (1 652 km). Malgré cette augmentation des routes forestières, il ya eu

une diminution dans l'observation des routes d'exploitation forestière irrégulière (en dehors des permis d'exploitation attribués) dans le DFP entre 2003 et 2009 en comparaison aux données d'avant 2003.

- **ACCÈS À L'INFORMATION FORESTIÈRE:** Globalement, la qualité et l'accès à l'information forestière étaient beaucoup mieux en 2011 qu'ils ne l'avaient été en 2004. À présent, la plupart des informations sur l'affectation des terres est mise à jour et rendue publique au moins chaque année, y compris les informations pertinentes associées (par exemple, la documentation juridique, l'identité des exploitants et les conditions d'exploitation), permettant ainsi un suivi continu et une meilleure gestion des ressources forestières. Quelques contraintes subsistent, notamment le manque permanent d'accès aux références spatiales sur les petits titres, le manque d'accès continu et opportun aux informations relatives aux assiettes annuelles de coupe (AAC), ainsi que le manque d'informations relatives au respect par les opérateurs des obligations stipulées dans leurs plans d'aménagement approuvés.

En Juin 2011, le DFP représentait 35% de la superficie totale du Cameroun, allant au-delà des 30% requis par la Loi des Forêts de 1994.

Principales Innovations de l'Atlas Version 3.0?

L'Atlas forestier interactif du Cameroun est un système d'information forestière opérant en continue créé sur une plate-forme SIG et hébergée au Centre de Télédétection et de Cartographie Forestière (CETELCAF) du MINFOF. Au fur et à mesure que de nouvelles informations forestières deviennent disponibles, la base de données de l'Atlas est actualisée par l'équipe MINFOF-WRI. Le contenu, la portée et la capacité technologique de l'Atlas évoluent de façon continue afin de mieux répondre aux exigences des utilisateurs finaux. S'inspirant des deux versions antérieures, la Version 3.0 introduit les innovations suivantes:

- **MISE À JOUR DES COUCHES D'INFORMATION.** L'Atlas V3.0 est organisé en 11 thèmes fondamentaux (ou couches d'information), chacun mis à jour afin de refléter leur état au mois de juin 2011.[1,2]

- **INTRODUCTION DE NOUVELLES THÉMATIQUES.** L'Atlas V3.0 va au-delà du secteur forestier en abordant les thématiques relatives aux titres d'exploitation minière et aux plantations agro-industrielles. L'intégration de ces différents types d'affectation des terres sur une plate-forme unique par différents ministères améliore significativement la capacité du gouvernement à attribuer les ressources de manière plus efficiente.

- **INTÉGRATION DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES D'AFFECTATION RÉCEMMENT ATTRIBUÉES DANS LE DOMAINE FORESTIER NATIONAL.** L'Atlas V3.0 intègre également de nouvelles affectations des terres organisées sur la base des thèmes préexistants, y compris les aires protégées récemment créées (entre 2006 et 2011), les forêts communales et les forêts communautaires.

- **MISE À JOUR DES COUCHES DES ROUTES PUBLIQUES ET DES ROUTES D'EXPLOITATION FORESTIÈRE.** Cette version de l'Atlas intègre les routes forestières récemment cartographiées et digitalisées à partir d'images satellites obtenues entre 2006 et 2010.

LE DOMAINE FORESTIER NATIONAL EN 2011

Les forêts sont une ressource renouvelable et dynamique, offrant de multiples biens et services aux différents utilisateurs. L'attribution et l'utilisation des ressources forestières ont connu une évolution significative au Cameroun au cours des deux dernières décennies, avec un accent particulier sur l'exploitation des ressources ligneuses, reflétant ainsi la diversité des besoins de ses utilisateurs.

Figure 1 | **Affectation des Terres dans le Domaine Forestier National au Cameroun en 2011**

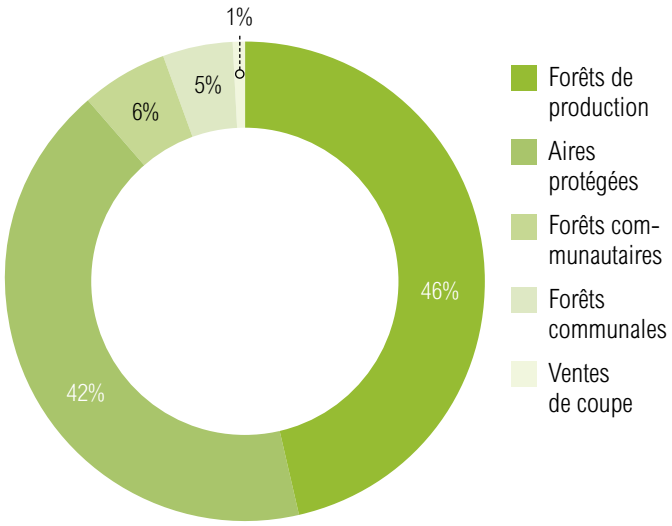

Évolution de l'Affectation des Terres

L'Atlas forestier interactif du Cameroun fournit à ses utilisateurs des informations actualisées sur le secteur forestier, relatives à l'affectation des terres en vue d'améliorer le suivi et la gestion des ressources forestières. En plus des données actuelles, l'Atlas contient des informations des années précédentes, permettant aux utilisateurs de suivre l'évolution de l'affectation des terres en milieu forestier au fil du temps. Depuis la publication de sa première version en 2005, l'Atlas forestier du Cameroun a servi de façon continue comme outil de gestion et de suivi de l'affectation des terres à la fois à l'intérieur et à l'extérieur du Domaine Forestier National (DFN).

Le DFN est subdivisé et classé en deux catégories différentes d'affectation des terres, chacune disposant de droits et régimes d'aménagement propres: le Domaine Forestier Permanent (DFP) et le Domaine Forestier non Permanent (DFnP) (Voir l'Encadré 1 pour plus de détails). Bien que la plus grande partie du DFN existant ait fait l'objet d'un zonage à la fin des années 1990, l'étendue et la composition du DFN continue d'évoluer au fur et à mesure que de nouvelles zones sont classées et d'autres déclassées et retournées dans le domaine forestier non classé. Le Tableau 1 donne des informations générales sur l'évolution du processus d'affectation des terres dans le DFN depuis 2004. La Carte 1 donne un aperçu général de l'affectation des terres dans la partie forestière du Cameroun en 2011.

ENCADRÉ 1 | APERÇU DE LA LÉGISLATION FORESTIÈRE ET DU ZONAGE AU CAMEROUN

La Loi des Forêts Nº 94-01 du 20 janvier 1994 et les textes d'application y afférents (ex., le Décret Nº 95-466-PM de juillet 1995) établissent le cadre juridique et stratégique de l'aménagement forestier au Cameroun. Cette législation définit le Domaine Forestier National (DFN) et le subdivise en un Domaine Forestier Permanent (DFP) et un Domaine Forestier non Permanent (DFnP), chacun régi par des droits d'utilisation et des régimes de gestion particuliers.

Le Domaine Forestier Permanent (DFP) est constitué de terres devant demeurer soit comme des forêts, soit comme habitats de la faune. Le DFP n'est pas uniquement constitué de forêts car de nombreuses aires protégées et zones d'intérêt cynégétique se trouvent en dehors des zones forestières (voir l'analyse dans la sous-section "Affectation des Terres contre Occupation du sol" ci-dessous). De par la loi, le DFP doit couvrir au moins 30 % du territoire national, représenter la diversité écologique du pays et être géré de façon durable selon des plans d'aménagement approuvés par l'autorité administrative compétente.

Le Domaine Forestier non Permanent (DFnP)—y compris les forêts communautaires—est constitué de terres forestières susceptibles d'être converties pour d'autres types d'utilisation. L'Etat dispose de l'autorité sur toutes forêts n'appartenant pas de façon explicite à des particuliers. A cet effet, toute forêt qui est non classée de façon explicite dans le DFP ou le DFnP appartient par défaut à la catégorie de forêts du domaine national du DFnP.

A ce jour, une grande partie du DFnP n'a toujours pas été officiellement attribuée—ces zones sont constituées principalement de forêts faisant l'objet d'un usage coutumier pour l'agriculture itinérante sur brûlis ou pour l'agroforesterie. (Se référer aux analyses de la sous-section "Affectation des terres contre Occupation du sol" pour plus de détails).

Le diagramme ci-dessous présente le système de zonage forestier au Cameroun tel que défini par la Loi des Forêts de 1994.

DOMAINE FORESTIER NATIONAL

Domaine Forestier Permanent (DFP)

- Forêts Communales
- Forêts de l'État
  - AIRES PROTÉGÉES
    - Parcs nationaux
    - Réserves de faune
    - Zones d'intérêt cynégétique
    - Game ranches appartenant à l'État (publics)
    - Sanctuaires de faune
    - Zones tampon
    - Jardins zoologiques (publics)
  - RÉSERVES FORESTIÈRES
    - Réserves écologiques intégrales
    - Forêts de production
    - Forêts de protection
    - Forêts de récréation
    - Forêts d'enseignement et de recherche
    - Sanctuaires floraux
    - Jardins botaniques
    - Forêts de plantation

Domaine Forestier non Permanent (DFnP)

- Forêts du Domaine National
- Forêts Communautaires
- Forêts des Particuliers

Source: Loi des Forêts 94/01 du 20 janvier 1994.

Carte 1 | **Aperçu de l'Affectation des Terres dans le Domaine Forestier au Cameroun, 2011**

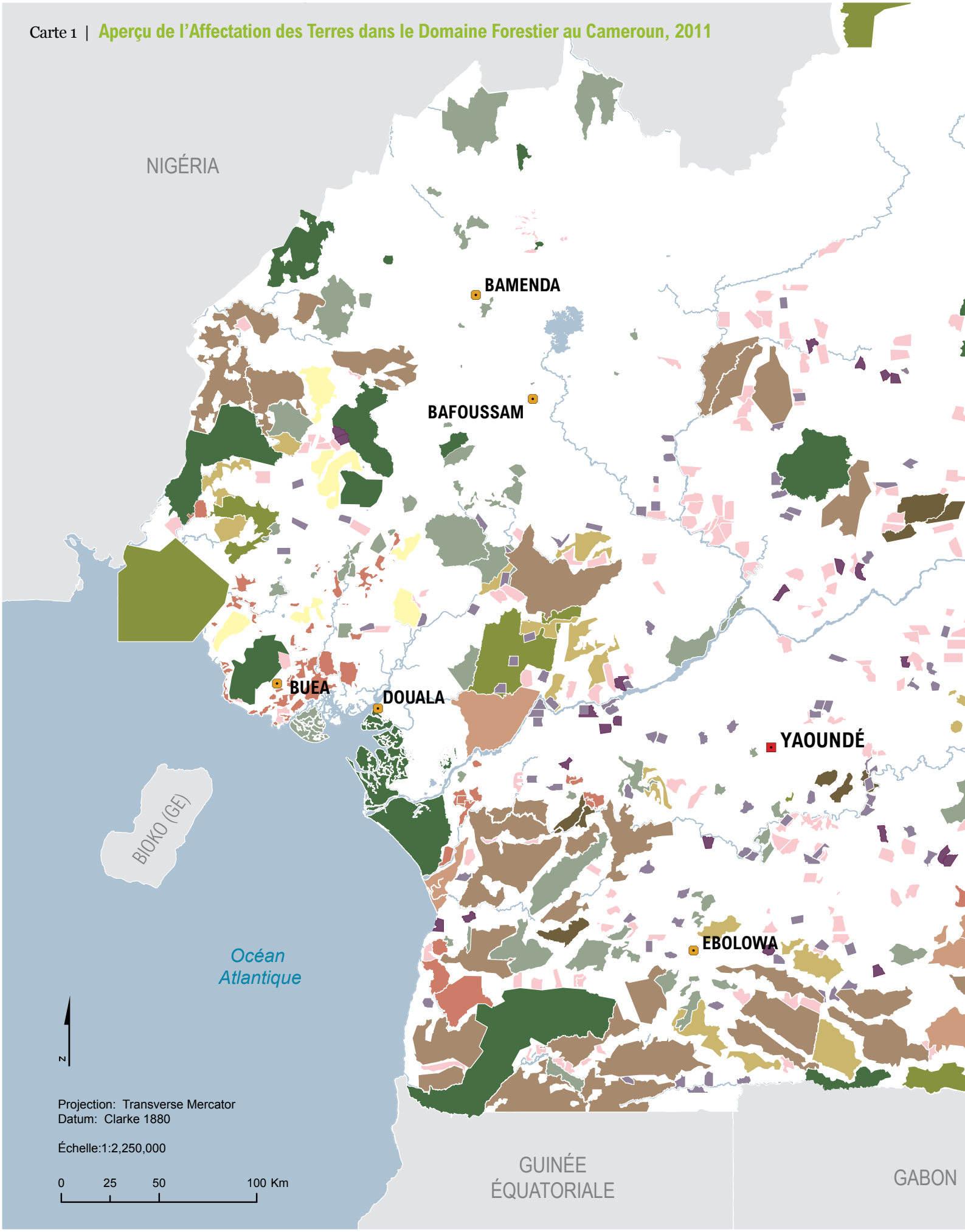

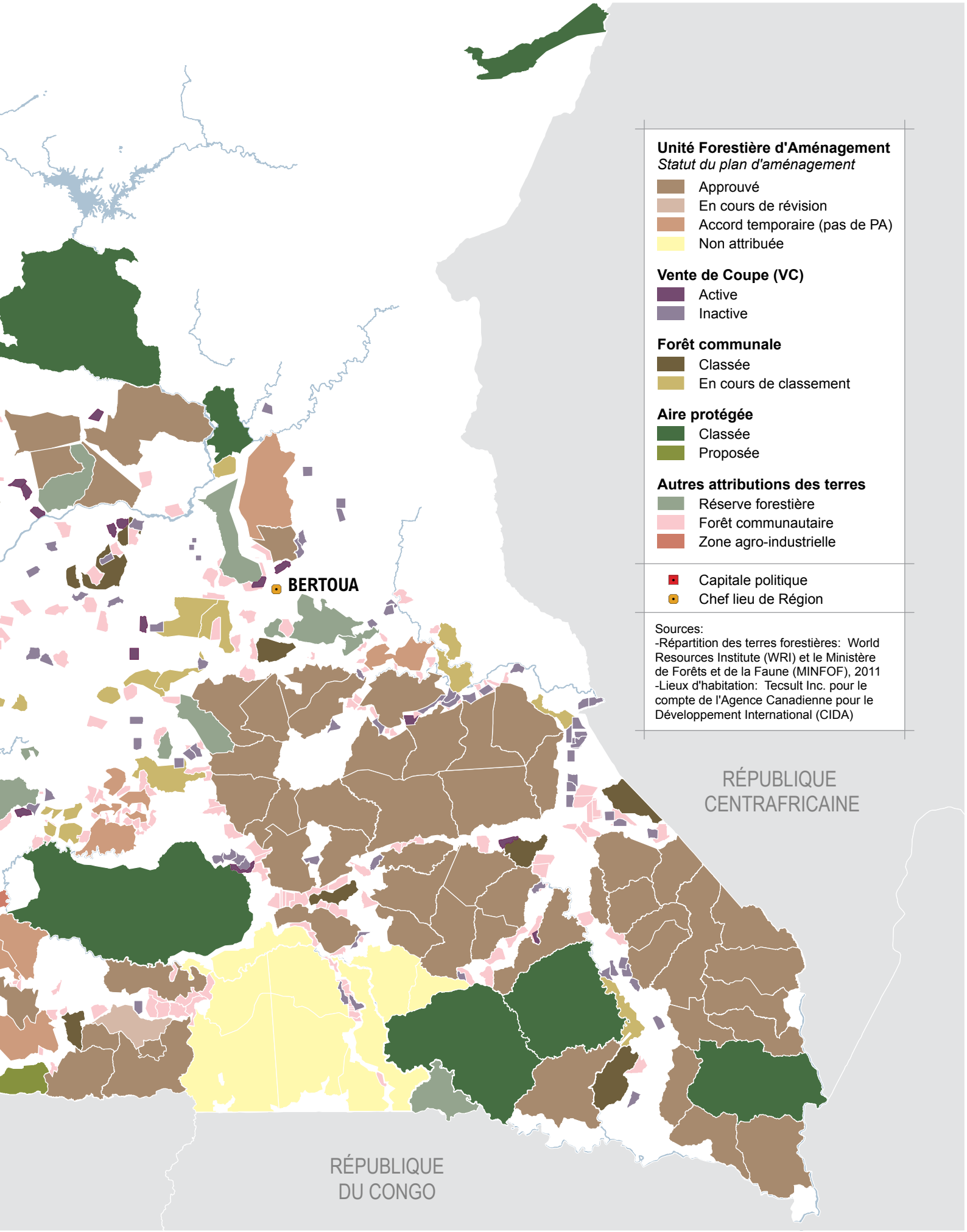
Unité Forestière d'Aménagement
Statut du plan d'aménagement
Approuvé
En cours de révision
Accord temporaire (pas de PA)
Non attribuée
Vente de Coupe (VC)
Active
Inactive
Forêt communale
Classée
En cours de classement
Aire protégée
Classée
Proposée
Autres attributions des terres
Réserve forestière
Forêt communautaire
Zone agro-industrielle
Capitale politique
Chef lieu de Région
Sources:
-Répartition des terres forestières: World Resources Institute (WRI) et le Ministère de Forêts et de la Faune (MINFOF), 2011
-Lieux d'habitation: Tecsult Inc. pour le compte de l'Agence Canadienne pour le Développement International (CIDA)
BERTOUA
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE DU CONGO

Tableau 1 | **Évolution de l'Affectation des Terres dans le Domaine Forestier National au Cameroun, 2004–11**

CATÉGORIES	2004		2006		2009	
	NBR	SUPERFICIE (ha)[a]	NBR	SUPERFICIE SIG (ha)	NBR	SUPERFICIE SIG (ha)
Domaine Forestier Permanent (DFP)						
Forêts de production[c]						
Unités forestières d'aménagement (UFA)	105	6 961 700	110	7 068 337	114	7 500 881
Attribuées	72	4 946 900	90	5 558 917	101	6 515 529
Non attribuées	24	1 147 800	11	642 420	13	985 352
Abandonnées / retirées	—	—	—	—	—	—
Conservation	9	867 000	9	867 000	—	—
Réserves forestières	86	1 553 400	86	1 541 111	68	1 026 326
Sous total	191	8 515 100	196	8 609 448	182	8 527 207
Aires protégées[d]						
Parcs nationaux	17	2 910 382	15	2 733 232	24	3 433 672
Réserves de faune	6	738 995	5	777 372	5	722 625
Sanctuaires (de flore et de faune)	4	246 368	4	254 342	5	143 909
Zones d'intérêt cynégétique (ZIC / ZICGC)[g]	57	—	52	3 078 418	52	3 078 418
Sous total	84	—	76	6 843 364	86	7 378 624
Forêts communales[h]	13	325 500	18	413 622	31	734 751
Total DFP		—		15 866 434		16 640 582

CATÉGORIES	JUIN 2011		TAUX DE VARIATION (2004–11)	POURCENTAGE DU DFN	POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE NATIONALE[b]
	NBR	SUPERFICIE SIG (ha)			
Domaine Forestier Permanent (DFP)					
Forêts de production[c]					
Unités forestières d'aménagement (UFA)	111	7 058 958	1	40	15
Attribuées	87	5 545 425	+12	32	12
Non attribuées	14	1 041 383	-9	6	2
Abandonnées / retirées	10	472 150	—	3	1
Conservation	—	—	—	—	—
Réserves forestières	75	1 049 863	-32	6	2
Sous total	186	8 108 821	-5	46	17
Aires protégées[d]					
Parcs nationaux	24	3 459 798	+19	20	7
Réserves de faune	5	715 456	-3[e]	4	2
Sanctuaires (de flore et de faune)	5	143 909	-42[f]	1	<1/2
Zones d'intérêt cynégétiques (ZIC / ZICGC)[g]	52	3 078 418	0[i]	18	7
Sous total	86	7 397 581	+8[i]	42	16
Forêts communales[h]	34	827 285	+154	5	2
Total DFP		16 333 687	+3[i]	94	35

Tableau 1 | **Évolution de l'Affectation des Terres dans le Domaine Forestier National au Cameroun, 2004–11**

CATÉGORIES	2004		2006		2009	
	NBR	SUPERFICIE (ha)[a]	NBR	SUPERFICIE SIG (ha)	NBR	SUPERFICIE SIG (ha)
Domaine Forestier non Permanent (DFnP)						
Forêt communautaire[j]						
Convention provisoire	—	—	—	—	29	83 404
Plan simple de gestion	—	—	—	—	65	190 145
Convention définitive	67	241 466	115	415 212	178	666 916
Sous total					272	940 000
Ventes de coupe[k]	39	100 100	21	55 356	81	198 805
Petits titres (ARB, AEB)[l]	—	10 000	—	2 005	—	90 959
Total DFnP[m]		351 466		472 573		2 972 089
Total Domaine Forestier National (DFP + DFnP)						
Autres affectations des terres						
Titres d'exploitation		—		717 726		—
Zone agro-industrielle		—		199 831		—

a. La superficie totale du DFP en 2004 a été obtenue en combinant les données SIG contenues dans l'Atlas forestier interactif (Version 1.0) avec les données du MINEF (superficie administrative). Il ne s'agit donc que d'une estimation basée sur les meilleures données disponibles.
b. Les estimations de la superficie totale du Cameroun varient entre 466 326 km^2 (de Wasseige et al., 2008) et 472 710 km^2 (CIA Factbook, 2011). La superficie totale de 468 305 km^2—ne tient pas compte de la partie maritime—dans le Tableau 1 est basée sur les frontières nationales telles qu'indiquées dans la Version 3.0.
c. Superficie affectée à la production durable et soutenue du bois ou de tout autre produit forestier (Décret Nº 95/531/PM du 23 août 1995).
d. Les données concernant les aires protégées en 2009 et 2011 incluent celles des parcs nationaux récemment proposés (Kom, Mefou, Ebo, Tchabal Mbabo, Ndongere et Ma Mbed Mbed), ainsi que le Sanctuaire de Rumpi Hills, tous en attente d'un classement officiel. Ensemble, ces aires protégées proposées représentent 609 221 d'ha.
e. Cet écart est dû à une différence entre la superficie administrative de la Réserve Dja estimée avant 2011 (590 053 ha) et sa superficie SIG (528 137 ha).
f. Cette baisse est due à une réduction de 78 % (93 936 ha) de la superficie du Sanctuaire à Gorilles de Mengame et son incorporation au Parc National de Kom, maintenant d'une superficie de 67 838 ha.
g. Les zones de chevauchement avec d'autres affectations des terres (telles que les UFA et les aires protégées) sont exclues. En 2011 la superficie totale, y compris les zones de chevauchement s'élevait à 5 230 599 ha.

CATÉGORIES	JUIN 2011		TAUX DE VARIATION (2004–11)	POURCENTAGE DU DFN	POURCENTAGE DE LA SUPERFICIE NATIONALE[b]
	NBR	SUPERFICIE SIG (ha)			
Domaine Forestier non Permanent (DFnP)					
Forêt communautaire[j]					
Convention provisoire	14	50 036	—	<1/2	<1/2
Plan simple de gestion	103	276 333	—	2	1
Convention définitive	184	689 167	+185	4	1
Sous total	301	1 015 536	—	6	2
Ventes de coupe[k]	49	114 042	14	1	<1/2
Petits titres (ARB, AEB)[l]	—	—	—	—	
Total DFnP[m]		1 129 578	221	6	2[m]
Total Domaine Forestier National (DFP + DFnP)		17 463 265			37
Autres affectations des terres					
Titres d'exploitation	101	9 491 752	—	—	
Zone agro-industrielle	24	112 605	—	—	

h. Ce chiffre représente toutes les forêts communales (classées ou en cours de classement).
i. Changement entre 2006 et 2011.
j. En 2009, les "réservations" ont été remplacées par les "conventions provisoires" dans le processus d'attribution de forêts communautaires, donnant ainsi aux communautés le droit de mettre en œuvre les activités forestières planifiées après signature de l'accord par le Ministère en charge des Forêts. Les communautés doivent toutefois soumettre leurs plans simples de gestion (PSG) et conventions définitives (CD) avant l'expiration de la convention provisoire (CP) valide pour une période de 2 ans non renouvelable.
k. Valides et opérationnelles
l. Partiellement suspendus en 2011
m. Seules les zones classées à l'intérieur du DFnP ont été considérées. Les forêts du domaine national—non classées—représentant environ 92 % (13 550 889 ha) du DFnP sont exclues (voir le Tableau 3).

Forêts de Production

Unités Forestières d'Aménagement[3]

Les unités forestières d'aménagement (UFA) ont été créées par la Loi des Forêts de 1994. Elles sont attribuées par appel d'offres à l'intérieur du DFP pour une durée de 15 ans et nécessitent un plan d'aménagement approuvé par l'autorité administrative compétente pour leur exploitation. Les concessions forestières sont des forêts de production composées d'une ou de plusieurs UFA de superficie inférieure ou égale à 200 000 ha, et gérées par un seul exploitant.

Entre 2004 et 2011, les UFA constituaient de loin la plus importante proportion de forêts de production, représentant environ 43 % des zones classées à l'intérieur du DFP en 2011. D'une manière globale, la superficie totale des UFA a augmenté d'environ 1 % pendant cette période (voir Tableau 1). Le changement le plus significatif durant ces années était le transfert des neuf UFA (867 000 ha) jadis réservées à la conservation vers le processus d'attribution de concessions forestières.

En plus d'une augmentation générale de la superficie totale attribuée, le nombre d'UFA exploité sur la base d'un plan d'aménagement forestier approuvé a également augmenté de façon considérable. En juin 2011, 72 UFA représentant environ 5 millions d'ha étaient exploitées sur la base d'un plan d'aménagement approuvé, soit une superficie totale trois fois plus grande que celle de 2004, qui était de 1,5 million d'ha (voir Figure 2).

Dans le cadre du développement de leur plan d'aménagement, les concessionnaires doivent cartographier les assiettes annuelles de coupe (AAC) prévues pour l'ensemble de la rotation d'une UFA donnée. En plus, avant le début de chaque année civile, les concessionnaires doivent soumettre au MINFOF une

Figure 2 | **Unités Forestière d'Aménagement disposant d'un Plan d'Aménagement, 2004–11**

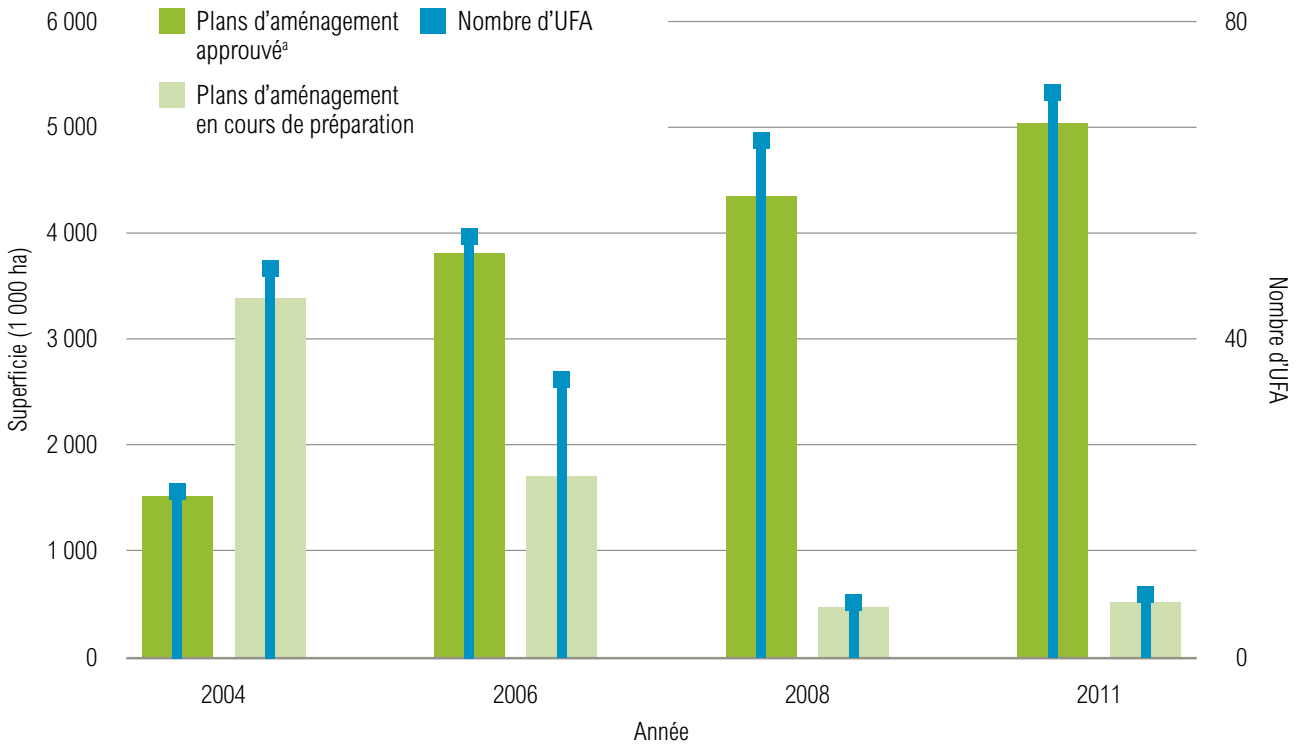

a. Le plan d'aménagement est approuvé par ordre du Ministre chargé des Forêts (Art. 45, Décret N° 95/531/PM du 23 août 1995).

Figure 3 | **Unités Forestières d'Aménagement Certifiées Forest Stewardship Council (FSC) ou disposant d'un Certificat de Légalité, 2006–11**

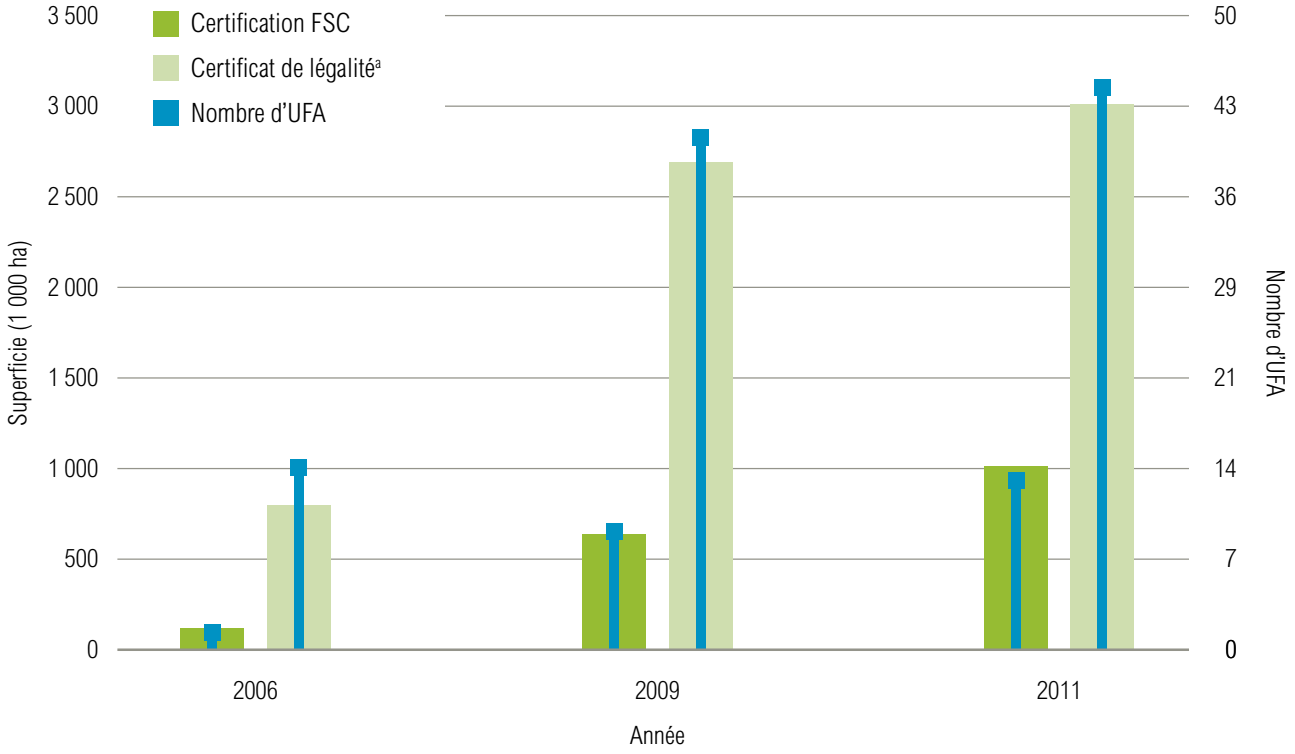

a. Les deux systèmes de certification de légalité utilisés au Cameroun sont timber legality and traceability verification (TLTV) et Origine et légalité du bois (OLB).

demande officielle d'AAC (indiquant la superficie, le volume et les espèces qui seront exploitées au cours de l'année à venir). L'accès aux informations relatives au plan d'aménagement des UFA et aux dispositions des AAC est essentiel au suivi efficace de l'exploitation dans les concessions forestières. La Version 3.0 de l'Atlas intègre l'ensemble des AAC pour sur 55 des 72 UFA disposant d'un plan d'aménagement approuvé.

Le nombre de concessions forestières disposant d'une certification Forest Stewardship Council (FSC) a augmenté de façon significative depuis la certification de la première concession en 2005. En juin 2011, 14 UFA étaient certifiées par le FSC. Elles s'étendaient sur plus d'un million d'ha (1 041 629 ha) et étaient exploitées par cinq conglomérats différents (Pallisco, SFID, SFIL, TRC et WIJMA). Cette superficie représentait environ 13 % de l'ensemble des forêts certifiées par le FSC en Afrique. Le nombre d'UFA disposant d'un certificat de vérification de la légalité a connu une augmentation similaire. En juin 2011, 45 UFA couvrant une superficie d'environ 5 071 000 d'ha étaient certifiées suivant deux processus de légalité différents (voir Figure 3). L'Annexe 1 fournit une liste complète des UFA et des exploitants correspondant en 2011.

Réserves Forestières

Les réserves forestières sont des zones classées dans le DFP et peuvent être utilisées à des fins diverses (voir Encadré 1). Le manque d'informations relatives aux réserves forestières au niveau du MINFOF rend leur suivi difficile.

Bien que le nombre de réserves forestières ait diminué légèrement, passant de 86 à 75 entre 2004 et 2011, leur superficie réunie a diminué de près d'un tiers (32 %). Ceci est principalement dû à la conversion récente de certaines réserves forestières en d'autres types d'utilisations (aires protégées et UFA). Les zones nouvellement classées ont eu tendance à être plus petites que les zones converties.

Tableau 2 | **Volume de Bois Produit (m^3) par Titre d'Exploitation Forestière, 2006–08**

TITRE	2006	2007	2008
Unité forestière d'aménagement	1 859 391	1 712 102	1 873 162
Ventes de coupe	275 195	88 798	43 000
Autorisation de récupération de bois	154 830	164 210	189 857
TOTAL	2 289 416	1 965 110	2 106 019

Note: Ces chiffres proviennent du SIGIF. Les valeurs de volume de bois pour les années 1996 à 2005 se trouvent dans l'Atlas forestier interactif du Cameroun, Version 2.0, document de synthèse (2007).

Autres Forêts de Production

Forêts Communales

La Loi des Forêts de 1994 donne aux communes le droit de créer leurs propres domaines forestiers à l'intérieur du DFP, à la suite de la préparation d'un plan d'aménagement approuvé par l'administration forestière. Les objectifs et les limites définitives des forêts communales sont définis au cours du processus de classement officiel. Une fois attribuées, ces forêts deviennent la propriété de la commune qui, pour y conserver le titre, doit les exploiter en conformité avec le plan d'aménagement approuvé. Les forêts communales sont essentiellement des concessions forestières, à la différence qu'elles sont placées sous administration de la commune plutôt que du gouvernement central et peuvent être attribuées par appel d'offres public. Depuis 2005, les différentes parties prenantes à la foresterie communale sont regroupées au sein de l'Association des Communes Forestières du Cameroun (ACFCam). L'objectif principal de cette association est de promouvoir la conservation et la gestion durable des forêts communales au Cameroun en apportant un soutien technique et institutionnel aux membres de la Commune. Le Programme d'Appui aux Forêts Communales du Cameroun (PAF2C) a été créé à cette fin et le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC) chargé de sa mise en œuvre.

En juin 2011, il y avait au total 34 forêts communales attribuées, couvrant une superficie de 827 285 ha. De ces forêts communales, 19 ont été créées entre 2009 et 2010. Le processus de classement est achevé pour 10 autres, couvrant une superficie totale de 239 936 ha , et en cours pour les 24 restants (se référer à l'Annexe 2 pour la liste complète des forêts communales actives en 2011).

Forêts Communautaires

Les forêts communautaires ont été créées par la Loi des Forêts de 1994 et représentent les zones classées à l'intérieur du DFnP et destinées à une utilisation exclusive par les communautés villageoises (voir l'Encadré 2 pour plus de détails). Avec le soutien technique du personnel local du MINFOF et de la Sous-Direction des Forêts Communautaires, une communauté villageoise désirant obtenir un titre forestier identifie une zone d'une superficie inférieure ou égale à 5 000 ha et rédige un plan simple de gestion à soumettre à l'approbation du MINFOF. Les revenus générés par l'exploitation durable des forêts communautaires sont destinés au financement des projets de développement communautaires. La procédure d'obtention d'un titre de forêt communautaire comporte les trois étapes suivantes:

1. **PRÉPARATION D'UNE CONVENTION PROVISOIRE (CP).** Avant de soumettre son dossier d'application au Ministère des Forêts, le requérant de la forêt communautaire doit créer une entité légale, désigner les parties responsables au sein de l'organisation, définir les objectifs et la superficie de la forêt communautaire et tenir de réunions de consultation avec les communautés riveraines.

2. **DEMANDE OFFICIELLE D'UNE CP.** Une organisation communautaire doit soumettre une demande signée indiquant les activités envisagées dans la forêt communautaire, une carte et les dimensions de la zone requise, la preuve du statut légal de l'organisation communautaire, une description des activités effectuées antérieurement sur cette zone et des comptes rendus des réunions de consultation tenues avec les communautés environnantes. L'organisation doit soumettre deux copies de ce dossier au Délégué Départemental chargé des Forêts de la région concernée. La CP est approuvée par le MINFOF et est valide pour une durée de deux ans non renouvelables. Une fois la CP signée, la communauté peut entamer les activités indiquées dans sa demande.

Figure 4 | **Statut des Forêts Communautaires Attribuées au Cameroun en 2011**

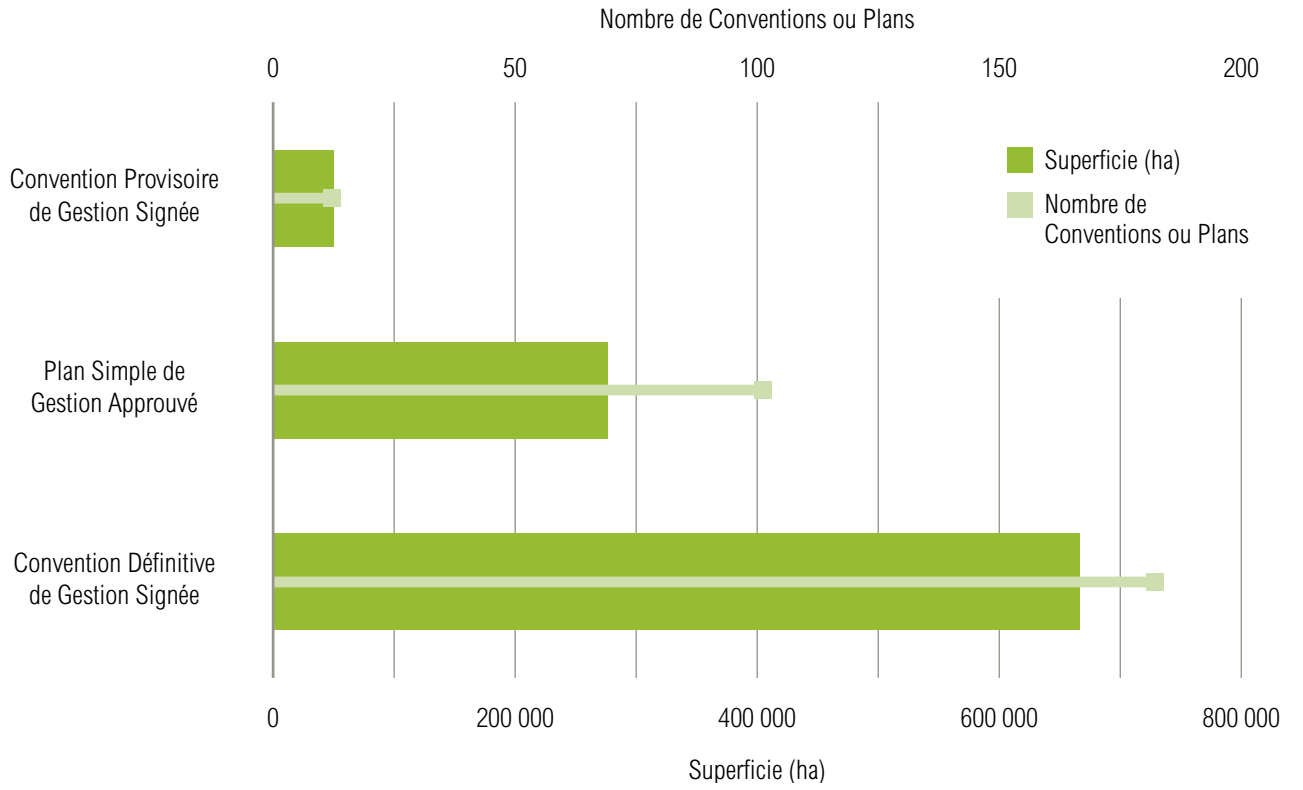

Carte 2 | **Forêts Communautaires au Cameroun, 2011**

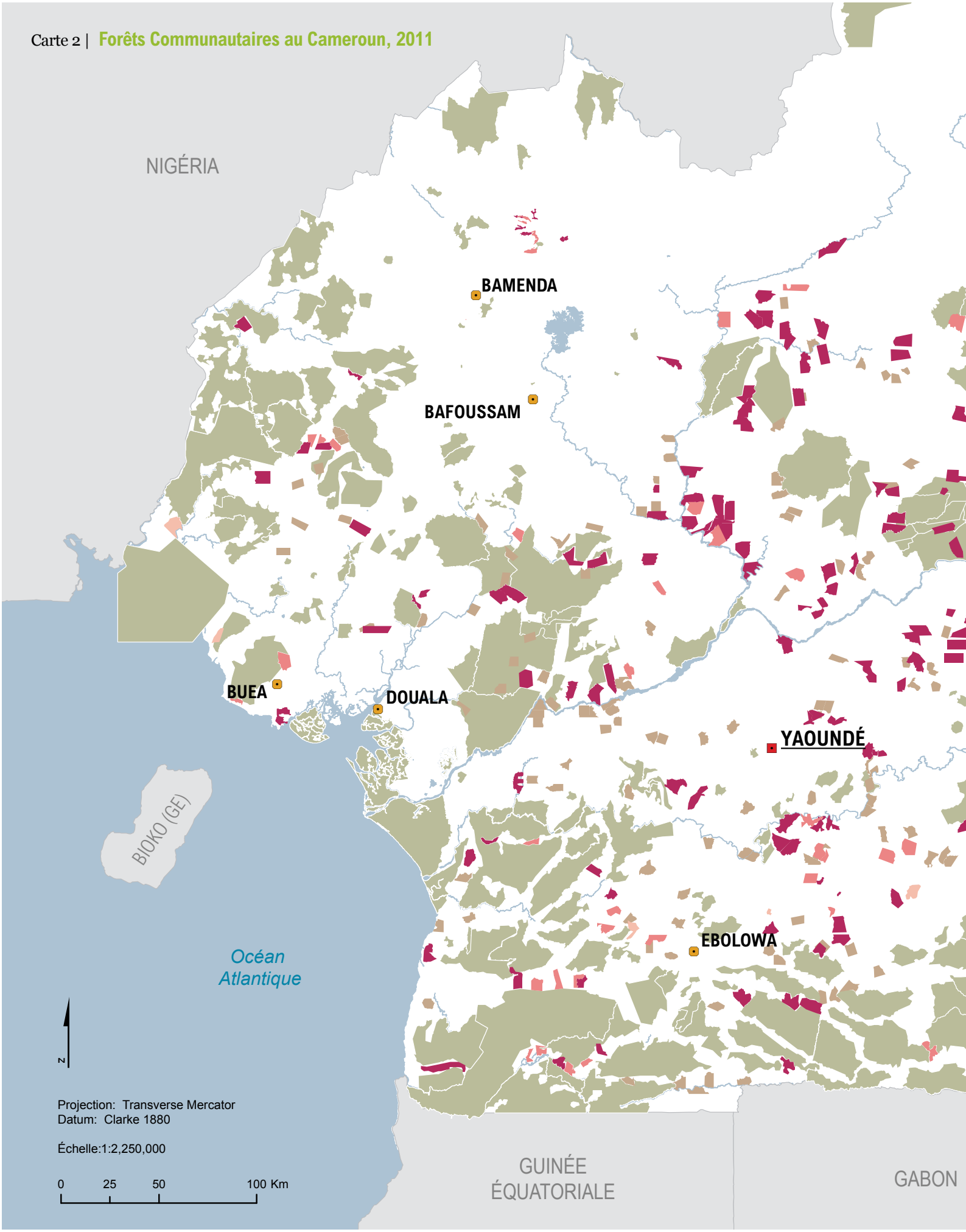

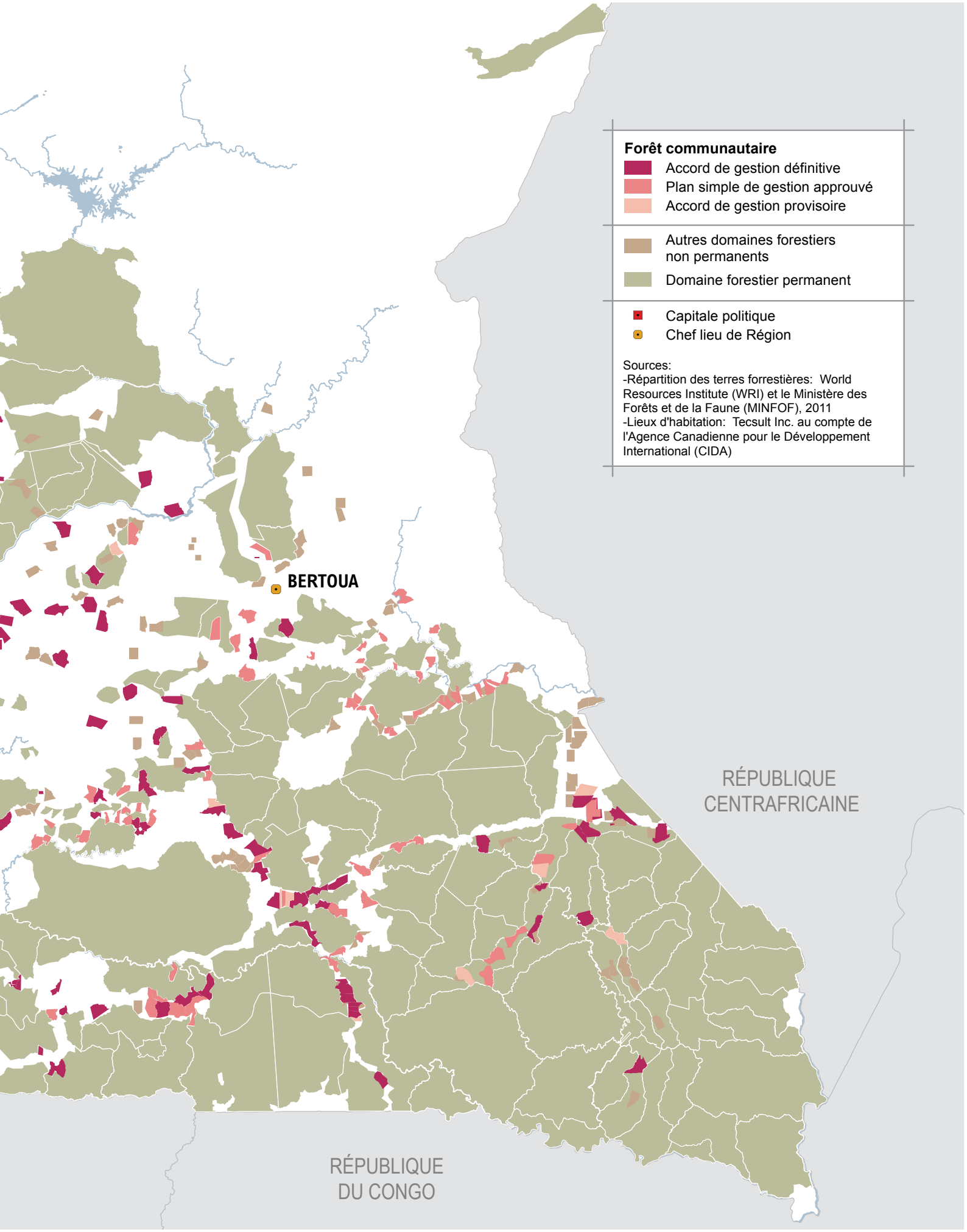
Forêt communautaire
Accord de gestion définitive
Plan simple de gestion approuvé
Accord de gestion provisoire
Autres domaines forestiers non permanents
Domaine forestier permanent
Capitale politique
Chef lieu de Région
Sources:
-Répartition des terres forrestières: World Resources Institute (WRI) et le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF), 2011
-Lieux d'habitation: Tecsult Inc. au compte de l'Agence Canadienne pour le Développement International (CIDA)
BERTOUA
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE
RÉPUBLIQUE DU CONGO

ENCADRÉ 2 | EVOLUTION DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE AU CAMEROUN

Avant 1994, l'exploitation des ressources forestières était exclusivement réservée aux opérateurs privés, et plus particulièrement aux sociétés étrangères. Si les communautés locales disposaient de droits coutumiers sur les ressources forestières, il n'existait aucun dispositif juridique garantissant leurs droits légaux. Dans la mouvance du Sommet de la Terre de 1992, le Gouvernement du Cameroun a initié des réformes juridiques et institutionnelles ayant conduit à l'adoption d'un nombre d'instruments juridiques, notamment la Loi des Forêts de 1994 et ses décrets d'application, la Carte d'occupation des terres de 1995, la Politique forestière de 1995 et le Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) de 2003. Ces instruments ont établi la gestion communautaire des ressources forestières comme une pierre angulaire dans le processus visant à améliorer la participation des populations à la conservation et à la gestion des ressources forestières pour l'amélioration de leurs conditions de vie. Sur la base de ces fondements juridiques, une communauté villageoise peut désormais obtenir et gérer une forêt ou une zone d'intérêt cynégétique à gestion communautaire (ZICGC) sur la base d'un plan simple de gestion (PSG) approuvé et d'une convention définitive (CD) dument signée avec le gouvernement. Alors que le plan d'aménagement d'une UFA est valide pour une durée de 15 ans renouvelables, la CD et le PSG d'une forêt communautaire sont valides pour une durée de 25 ans, le PSG devant être renouvelé tous les 5 ans.

En réponse aux difficultés observées depuis lors dans le processus d'obtention et d'aménagement des forêts communautaires, le Ministère de l'Environnement et des Forêts (MINEF) avec l'appui de l'Agence Britannique pour le Développement International (DFID) a publié un manuel qui clarifie la procédure d'attribution et les normes d'aménagement des forêts communautaires (MINEF, 1998). En 1999, une Unité de la Foresterie Communautaire a été créée au sein du MINFOF. En 2005, cette Unité a été transformée en Sous-Département des Forêts Communautaires chargé de la gestion de toutes questions relatives aux forêts communautaires au Cameroun.

Dix années d'expérience dans la mise en œuvre de la foresterie communautaire ont jeté les bases de la révision de plusieurs définitions et procédures clés d'acquisition et d'aménagement des forêts communautaires. Un manuel de procédure révisé a été publié en février 2009 (MINFOF, 2009). Ce manuel révisé contient les innovations suivantes:

- **DES DÉLAIS DÉFINIS** afin d'éviter que les demandes d'attribution de forêts communautaires soient soumises à de longues procédures administratives, des délais précis sont dorénavant imposés à chaque étape du processus;

- **L'INTRODUCTION D'UNE CONVENTION PROVISOIRE** celle-ci donne à la communauté l'accès aux ressources forestières (le bois, etc.) avant la signature de la convention définitive pour la forêt communautaire;

- **LE REBOISEMENT OBLIGATOIRE** selon l'Article 1.5.1, "Le reboisement et/ou la sylviculture sont obligatoires dans les forêts communautaires de production du bois d'œuvre et du bois d'énergie".

Malgré ces innovations, des obstacles non négligeables persistent dans l'acquisition et l'aménagement durable des forêts communautaires. Ces difficultés comprennent entre autres : (1) l'incapacité des communautés à répondre aux exigences importantes du dossier d'application ; (2) les investissements initiaux coûteux qu'exigent l'exploitation et le traitement du bois ; (3) les conflits fonciers ; (4) le manque de capacité de certaines communautés en marketing et gestion contractuelle et (5) les conflits d'autorité et ceux émanant du partage des bénéfices au sein des communautés. Afin de répondre à certains de ces défis, le gouvernement a lancé le projet Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des ressources forestières et fauniques (RIGC). Le projet RIGC est basé au sein de la Direction des Forêts du MINFOF et a pour objectif de renforcer les capacités institutionnelles, financières et techniques en matière de foresterie communautaire.

Sources: MINEF, 1998; MINFOF, 2009.

3. **PLAN SIMPLE DE GESTION (PSG) ET CONVENTION DÉFINITIVE (CD) SIGNÉE.** La soumission (et l'approbation) du PSG et la signature de la CD d'une forêt communautaire vont de pair. Un PSG décrit en détail la méthode par laquelle la communauté entend gérer ses ressources forestières afin d'atteindre ses objectifs, tout en se conformant aux dispositions légales applicables, et devant aboutir à une exploitation durable des ressources. Le PSG comprend l'inventaire et la cartographie des ressources forestières, les activités prévues (exploitation forestière des plantes médicinales, etc.), le plan de gestion de la faune, et les bénéfices escomptés (financiers ou autres), ainsi que le système de redistribution. Le PSG est développé par la communauté requérante avec le soutien d'un responsable local du MINFOF. Une fois rédigé, le PSG est soumis à l'approbation du MINFOF. S'il est validé, la communauté peut également procéder à la demande de la signature d'une CD pour la forêt communautaire. Le PSG et la CD sont approuvés par le MINFOF pour une durée de 25 ans, le PSG devant être révisé tous les cinq ans.

La superficie totale des forêts communautaires a augmenté de façon significative depuis 2004 du fait de la réforme de la procédure d'application et de gestion (voir Encadré 2). En 2011 il y avait au total 301 forêts communautaires à divers stades d'aménagement. Elles représentaient une superficie totale de plus d'un million d'ha à l'échelle nationale (Figure 4; Tableau 1). En 2011 les forêts communautaires représentaient presque 90 % du total des zones affectées à l'intérieur du DFnP (Carte 2). Prière de se référer à l'Annexe 3 pour la liste des forêts communautaires actives en 2011.

Figure 5 | **Superficies Exploitées en fonction des Titres d'Exploitation entre 1998 et 2011 au Cameroun**

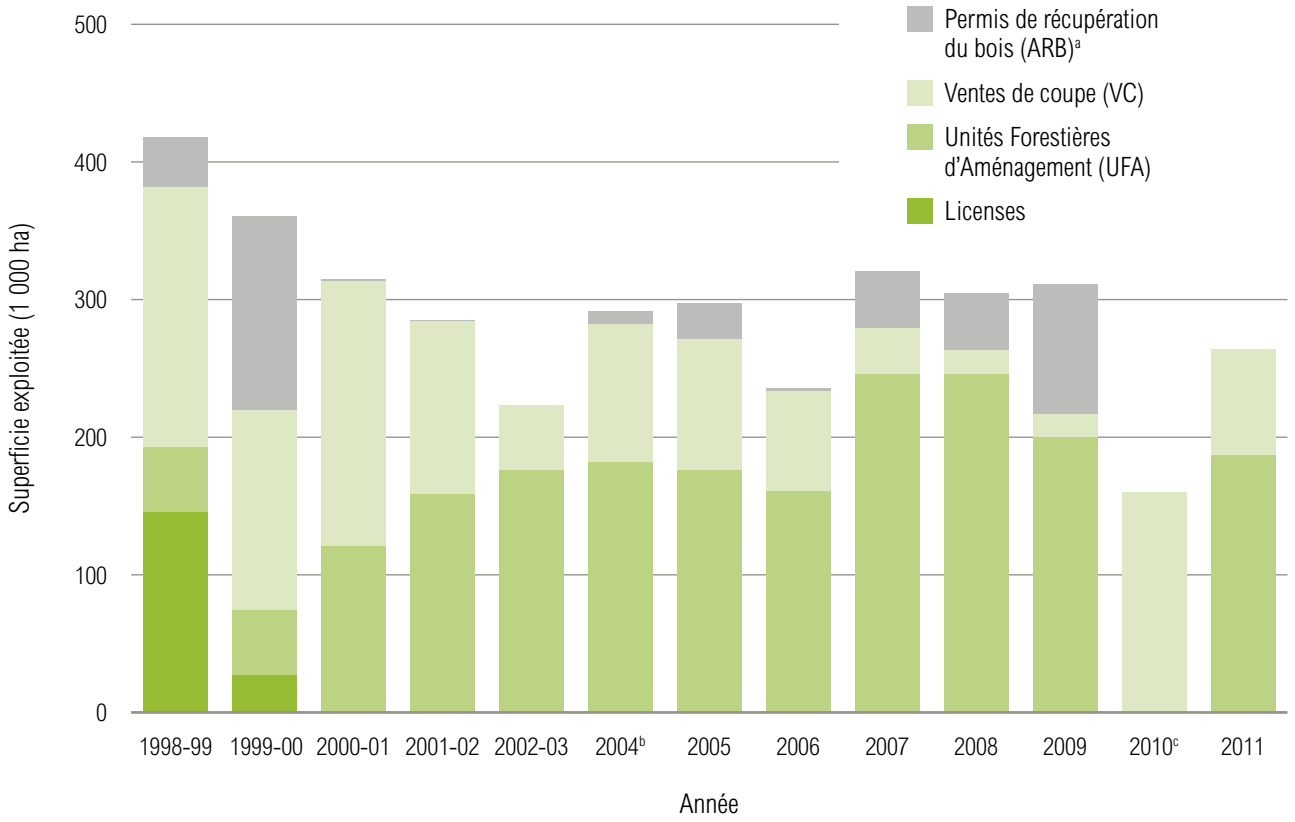

a. Les AEB / ARB ont été partiellement suspendues le 1 mars 2011.
b. Avant 2004, les statistiques sur l'exploitation forestière étaient données suivant l'année budgétaire (sept–août); au niveau du SIGIF elles sont données suivant l'année civile (jan–déc).
c. Les données des UFA et ARB en 2010 n'étaient pas disponibles au niveau du MINFOF (SIGIF).

Ventes de Coupe

Les ventes de coupe sont des titres d'exploitation de court terme, basés sur le volume et attribués par appel d'offres à l'intérieur du DFnP. Les ventes de coupe sont valides pour une durée maximale de 3 ans sur une superficie ne dépassant pas 2 500 ha. L'exploitation des ventes de coupe n'exige pas de plan d'aménagement.

Après avoir connu une baisse entre 2004 et 2009, le nombre de ventes de coupe a depuis lors augmenté de façon significative, avec 49 ventes de coupe représentant une superficie totale de 114 042 ha attribuées en 2010—dont 35 entièrement mis en exploitation en 2011. Cette augmentation significative dans l'attribution des ventes de coupe a lieu à un moment où l'attribution et l'exploitation des petits titres font l'objet d'une attention particulière (voir la sous-section suivante réservée aux petits titres). Prière de consulter l'Annexe 5 pour la liste des ventes de coupe actives en 2011.

Petits Titres

Cette catégorie regroupe des titres d'exploitation de faibles volumes qui n'entrent pas dans les catégories décrites ci-dessus. Elle comprend les autorisations de récupération du bois (ARB), les autorisations d'enlèvement du bois (AEB) et les autorisations personnelles de coupe (APC). Les petits titres sont attribués à l'intérieur du DFnP aux ressortissants camerounais pour une durée d'un an. Ils ont été officiellement suspendus en 1999, rétablis en 2006, puis à nouveau partiellement suspendus le 1er mars 2011 pour les titres attribués en 2009 et 2010.

Bien que ce rapport contienne des données statistiques sur la production des ARB obtenues au niveau du SIGIF, l'application Atlas n'inclut aucune information spatiale sur les petits titres puisque les documents officiels ne font généralement pas mention de leurs références géographiques. Le fait que leurs limites

Figure 6 | **Volume de Bois Exploité par Titre d'Exploitation entre 1998 et 2008 au Cameroun[a]**

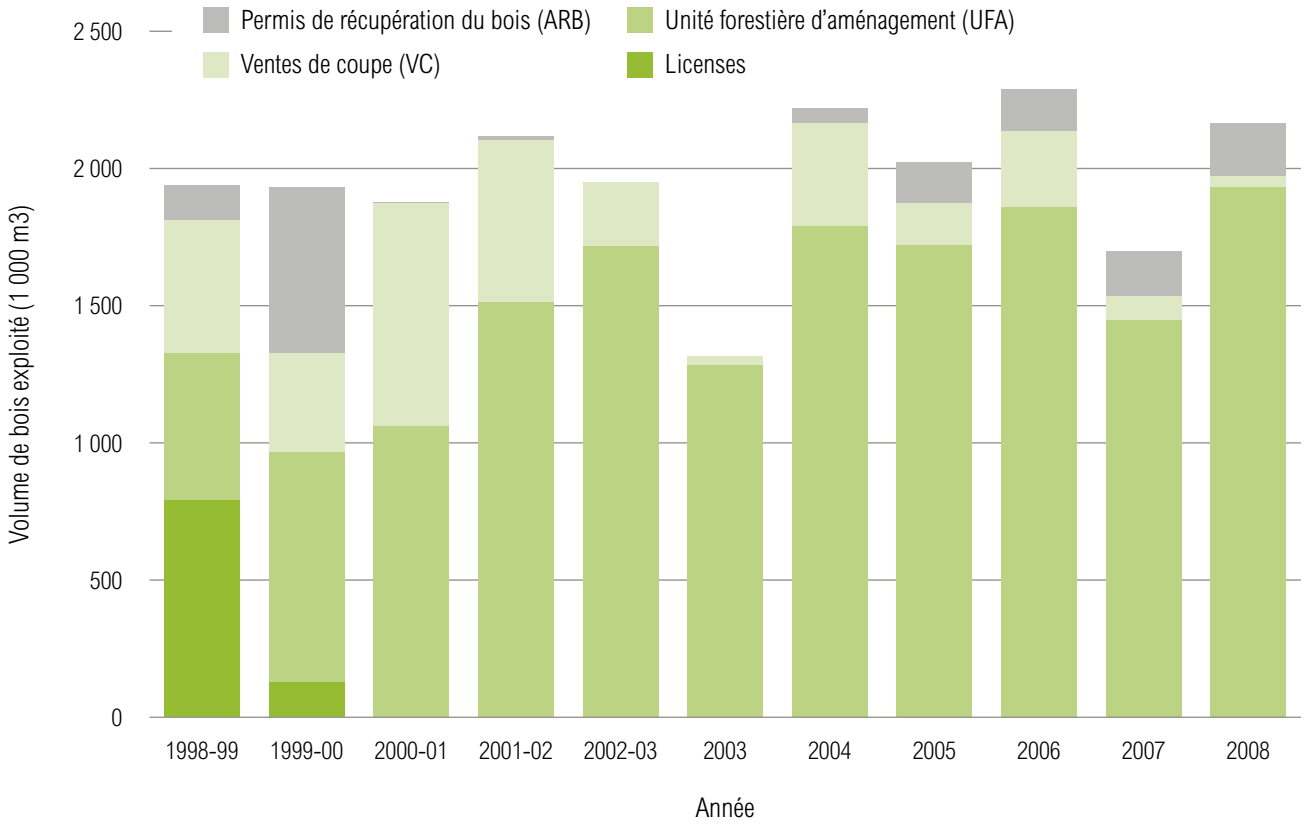

a. Les données n'étaient pas disponibles pour la période après 2008 au moment de la rédaction de ce rapport, ce du fait d'un disfonctionnement du SIGIF depuis lors. Le SIGIF 2, une extension du SIGIF qui devrait permettre de mieux gérer les données statistiques sur la foresterie au Cameroun, devrait être opérationnelle en 2012.

géographiques, entre autres informations essentielles, ne soient pas rendues publiques constitue une entrave importante à leur suivi (Nkoulou and Nounah, 2010).

Aires Protégées

La Version 3.0 de l'Atlas contient des informations actualisées sur les limites géographiques des diverses zones désignées pour la protection de la biodiversité et la gestion de la faune. Ces zones seront regroupées sous le terme d'aires protégées (AP), considérées comme un groupe particulier d'affectation des terres.

En juin 2011, il y avait au total 86 AP (dont 52 zones d'intérêt cynégétique [ZIC]) représentant 45 % du DFP—soit une augmentation de la superficie de 8 % (554 217 ha) depuis 2006. Cette augmentation résultait surtout de la création de 10 parcs nationaux entre 2007 et 2009, à savoir les Parcs Nationaux de Kagwene, Mefou, Ebo, Ndongere, Mont Cameroun, Takamanda, Tchabal Mbabo, Kom, Ma Mbed Mbed et Deng Deng. Les Parcs Nationaux de Takamanda, Ndongere, Ebo et Deng Deng étaient précédemment des réserves forestières, et le Parc National du Mont Cameroun comprend les anciennes réserves forestières de Bomboko et d'Etinde. Au total, six réserves forestières ont été converties en parcs nationaux entre 2007 et 2009. Cette mutation des réserves forestières, qui sont d'un point de vue technique des forêts de production, en parcs nationaux, qui sont des zones de protection intégrale, constitue un changement significatif dans l'affectation des terres étant donné qu'il est beaucoup plus facile de convertir une "réserve" en un "parc" que l'inverse. Prière de consulter l'Annexe 4 pour la liste des aires protégées, exclusion faite des ZIC.

Affectation des Terres contre Occupation du Sol

En plus de la superficie destinée à chaque type d'affectation des terres et leur localisation, les décideurs et les gestionnaires doivent être en mesure de déterminer sans difficulté le type d'occupation du sol correspondant à chacune des affectations. Le Tableau 3 montre les résultats de l'analyse de l'occupation du sol par catégorie d'affectation des terres obtenue en superposant ces dernières issues de la Version 3.0 de l'Atlas aux différentes types d'occupation du sol obtenues des images satellites.

Près de 59 % de la superficie terrestre du Cameroun (environ 47 million d'ha) est composé d'un certain type de forêt (forêts denses + mosaïques forestières)—les terres non boisées restantes étant situées en majeur partie dans le nord du pays. Des portions significatives du DFN (12 %) et du DFP (22 %) comprennent des terres non boisées. Ceci est dû au nombre important d'aires protégées situées dans la partie nord du pays (Carte 3, Figures 7 à 9).

Une grande partie de la superficie du DFN (12%) et du DFP (22%) est constituée de terres non forestières.

Si toutes les forêts du domaine national sont incluses dans le DFnP conformément à la loi, la superficie totale du DFnP et du DFN augmente de façon significative. Si l'on y intègre les forêts non classées (forêts du domaine national), le DFnP représente environ 32 % du territoire national, se rapprochant ainsi des 35 % représentant le DFP, et renvoyant les deux tiers de la superficie terrestre du Cameroun dans le DFN.

Réseau Routier

Les routes forestières sont des indicateurs importants de l'étendue des activités d'exploitation forestière passées et présentes. Depuis son commencement, le projet relatif à l'Atlas forestier interactif acquière et traite des images satellites afin d'améliorer la définition des limites géographiques des titres d'exploitation, des aires protégées et d'autres catégories d'affectation des terres au Cameroun. L'imagerie satellitaire a été utilisée pour suivre les activités d'exploitation forestière à travers la cartographie des routes et d'autres infrastructures forestières. WRI a également collaboré avec le Ministère des Travaux Publics et l'Union Européenne afin de définir une nomenclature normalisée des données routières utilisées dans les SIG par les différentes parties prenantes présentes au Cameroun. Dans les versions antérieures de l'Atlas, la

Tableau 3 | **Composition du Domaine Forestier National par Types d'Occupation du Sol en 2011[a]**

OCCUPATION DU SOL[B]	FORÊTS DENSES (ha)	MOSAÏQUE FORESTIÈRE (ha)	AUTRES (ha)	TOTAL (ha)	% DU DFN	% DE LA SUPERFICIE NATIONAL
DFP	10 855 753	1 727 646	3 640 577	16 223 976	52	35
Forêts de production[c]	7 293 910	650 211	150 091	8 094 212	26	17
Aires protégées + zones d'intérêt cynégétique[d]	2 877 376	959 450	3 466 202	7 303 029	24	16
Forêts communales	684 466	117 984	24 284	826 735	3	2
DFnP	6 048 034	8 656 091	68 798	14 772 922	48	32
Forêts communautaires	613 180	318 793	65 727	997 699	3	2
Ventes de coupe	77 751	33 150	3 071	113 972	<1/2	<1/2
Forêts non classées[e]	5 357 103	8 304 148	—	13 661 251	44	29
Total DFN	16 903 787	10 383 737	3 709 375	30 996 897		66
Superficie totale en dehors du DFN[f]	38 902	124 084	15 645 826	15 645 826		34
Cameroun	16 942 689	10 507 821	19 355 201	46 805 711		

a. Les écarts entre les valeurs du Tableau 1 et celles du Tableau 3 résultent principalement (1) de l'extension de certaines zones considérées au-delà de la superficie continentale du Cameroun—comme c'est notamment le cas du Parc National de Ndongere—ces portions ayant été exclues de nos calculs, et (2) des écarts inhérents à la comparaison d'objets vectoriels à des objets raster, les superficies dans le Tableau 1 ayant été calculées en utilisant les données vectorielles et celles du Tableau 3 avec les données raster.

b. Les données utilisées pour la comparaison des types d'occupation du sol sont issues de la compilation des types d'occupation du sol produite par la South Dakota State University (SDSU), l'Université Catholique de Louvain (UCL), le Centre Commun de Recherche (CCR) et l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC) 2008. Suivant les définitions données aux différents types d'occupation du sol dans la source de données, les "Forêts denses" représentent la combinaison de "forêts denses" et de "mangroves"; les "mosaïque forestière" la combinaison de "complexe rural" et "forêts mosaïques et savane"; et "Autres" est une compilation des "cours d'eau", "forêts denses caducifoliées", "villes", "terres cultivées" et "autres".

c. UFA et réserves forestières.

d. Seules les zones d'intérêt cynégétique non chevauchantes ont été considérées.

e. Par défaut, toutes les forêts non classées appartiennent au DFnP en tant que forêts du domaine national (Art. 35, Loi des Forêts de 1994).

f. Superficie totale des terres non boisées et n'appartenant à aucune autre catégorie d'affectation des terres classée officiellement à l'intérieur du DFN. Elle comprend toutes les zones agro-industrielles.

cartographie des routes publiques et forestières s'était limitée à la région forestière du sud du pays. Pour cette Version 3.0, des efforts considérables ont été consacrés à la mise à jour et à l'expansion des données pour qu'elles reflètent les développements récents du réseau routier, y compris les routes publiques, forestières et de plantation dans l'ensemble du pays.

La couche routière a été mise à jour grâce à des images satellites de moyenne résolution récemment acquises pour la période allant de 2005 à 2010 (voir Annexe 6). Les nouvelles routes forestières ont été digitalisées et organisées en fonction de la source de données (type d'imagerie), de la date (date d'acquisition de l'image), ainsi que de l'état de la route et son utilisation principale. Le statut des anciennes routes a été actualisé en fonction des observations plus récentes au moyen d'images satellites. L'affinage des données sur les routes publiques, départementales, régionales et nationales existant a été effectué sur la base des informations fournies par les cartes topographiques et le suivi terrestre pour les zones où la couverture nuageuse au-dessus des images rendait leur identification difficile.

Le Tableau 4 présente l'extension des routes cartographiées par l'équipe du projet. Au niveau national, le réseau routier couvrait environ 57 803 km en 2009, dont 88 % situé dans le Sud. En 2009, l'extension des routes forestières du Sud avait augmenté d'environ 8 % (1 652 km) par rapport au réseau routier cartographié en 2003 pour la Version 1.0 de l'Atlas. Malgré cette extension du réseau des routes forestières, les analyses issues de l'évaluation du Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE) ont fait état d'une diminution des routes forestières irrégulières observées à l'intérieur du DFP entre 2003 et 2009. Ceci pourrait indiquer une réduction des activités d'exploitation forestière irrégulières pendant cette même période, corroborant ainsi les données sur la réduction significative de l'exploitation forestière irrégulière enregistrées pendant la décennie 2000–2010 (Lawson et MacFaul, 2010).

Tableau 4 | **Extension Routière (km) par Catégorie sur la Base des Données Disponibles[a]**

CATÉGORIE ROUTIÈRE	SUD[b]		PAYS	SUD
	2003[c]	2009	2009	CHANGE (2003–09)
Route publique	22 721	29 929	36 850	+7 208
Route forestière	18 717	20 369	20 369	+1 652
Route de plantation	484	584	584	+100
Total	41 922	50 882	57 803	+8 960

a. L'impossibilité d'obtenir des images dépourvues de couvertures nuageuses sur l'ensemble du pays pour une année donnée et l'insuffisance des moyens nécessaires pour effectuer un repérage terrestre par GPS de toutes les zones non couvertes par des images satellites ont rendu impossible l'obtention des données précises sur la longueur des routes pour chaque période. Les valeurs données ici doivent par conséquent être considérées comme des estimations.
b. En 2003, seules les routes dans la région forestière du Sud du pays ont été cartographiées. La Version 3.0 de l'Atlas intègre les routes cartographiées dans l'ensemble du pays ; seulement, à des fins de comparaison, les valeurs de 2009 sont données pour la région du Sud cartographiée en 2003.
c. Se référer aux routes cartographiées dans la Version 1.0 de l'Atlas sur la base des données disponibles (1999–2003) ; consulter également le document de synthèse de la Version 1.0 pour une description complète de l'ensemble des données et de la méthodologie.

Carte 3 | **DFP et DFnP Superposés sur l'Occupation du Sol du Cameroun, 2011**

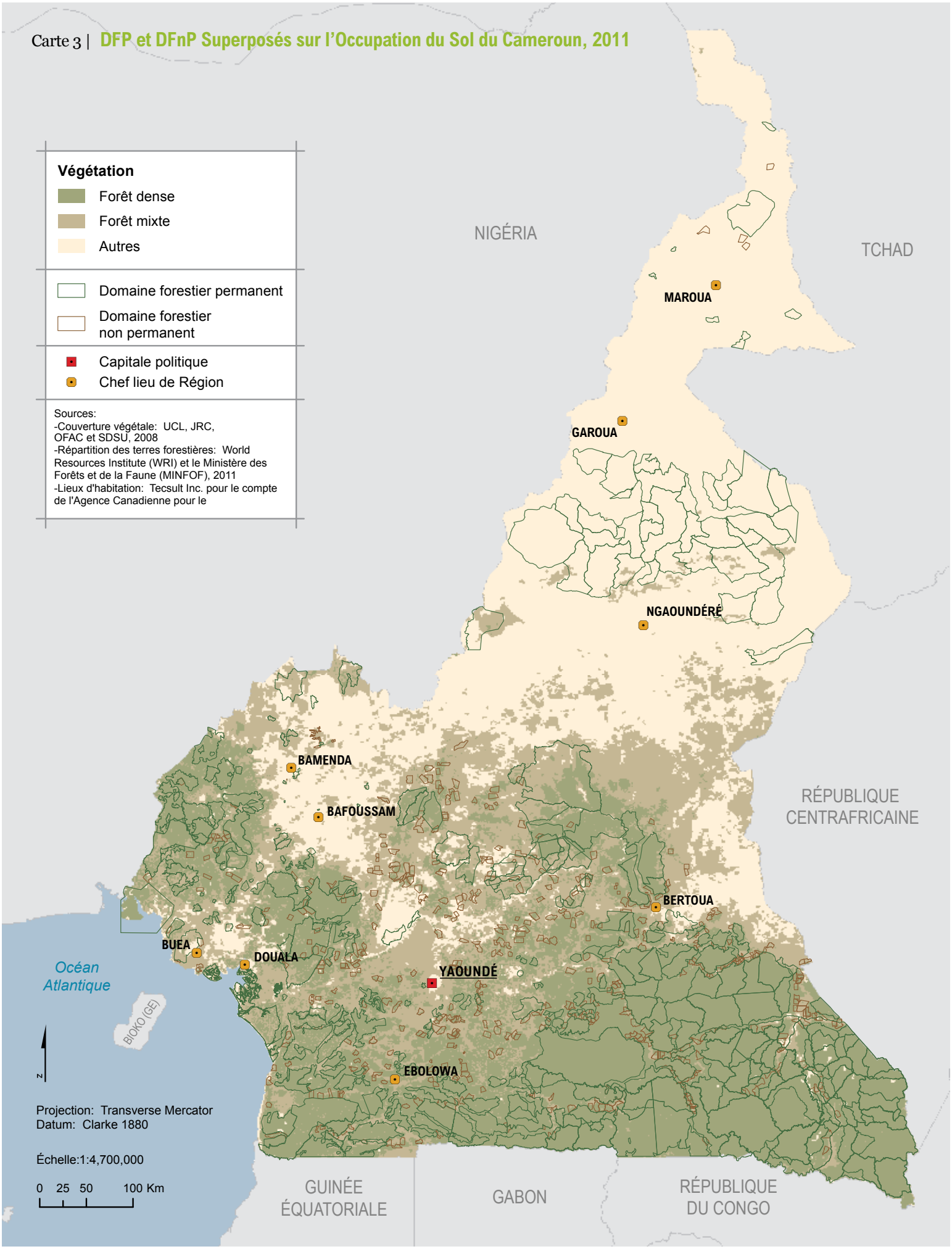

Figure 7 | **Répartition de la Couverture du Sol dans le Domiane Forestier au Cameroun, 2011**

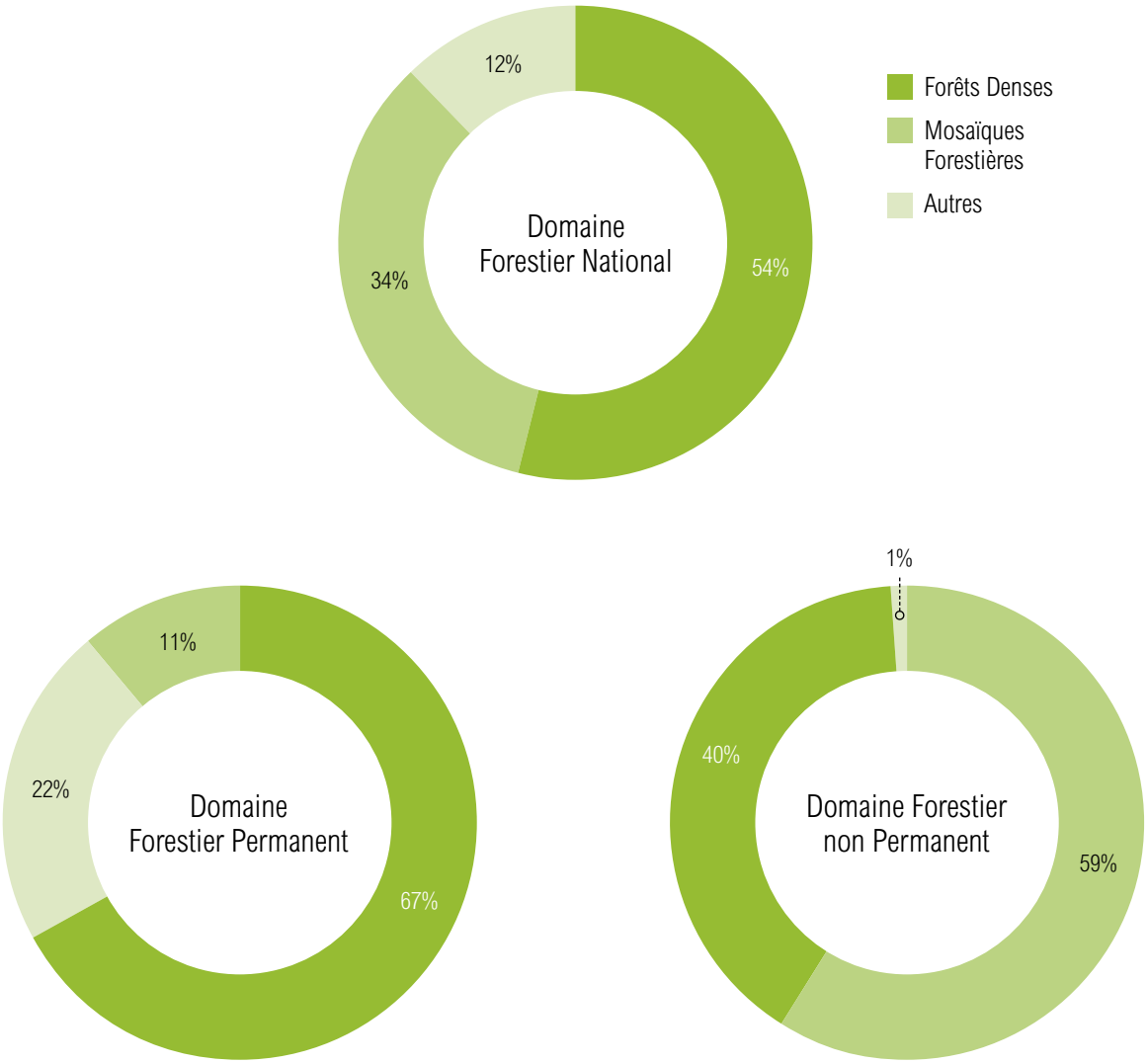

Lorsque les forêts non classées (forêts du domaine national) sont inclues dans le DFnP comme le stipule la Loi des Forêts, le DFnP représente alors 32% du territoire national, ce qui porte la superficie du DFN à 2/3 de la superficie totale du Cameroun.

NOVA T.C

AFFECTATION DES TERRES HORS DU DOMAINE FORESTIER NATIONAL

Au Cameroun, la pression humaine sur les ressources forestières s'exerce principalement dans les zones situées en dehors du secteur forestier traditionnel. L'augmentation des prix des matières premières a eu pour effet l'expansion de l'extraction minière et des plantations agricoles industrielles. Les zones urbaines à fort potentiel de développement font l'objet d'une demande croissante de terres pour répondre à leurs besoins. Au Cameroun, cette expansion s'est faite et continuera à se faire au détriment des terres forestières.

Concessions Minières

En conformité avec le plan de développement 'Cameroun Vision 2035' visant à faire du Cameroun un pays émergeant à l'horizon 2035, le gouvernement a entrepris une politique visant à promouvoir le secteur minier afin d'impulser et de diversifier les bases de son économie. A cet effet, le gouvernement a lancé depuis 2008 une série de projets d'exploration minières à travers le pays.

Jusqu'à un passé récent, les professionnels de l'aménagement forestier accordaient peu d'attention à l'impact des activités minières croissantes sur l'intégrité les ressources forestières. Compte tenu du fait que les zones d'exploitation minière se retrouvent le plus souvent en forêt, il est désormais urgent que les secteurs forestiers et d'exploitation minière coordonnent et intègrent leurs plans d'affectation des terres (Carte 4).

En collaboration avec le personnel du Ministère de l'Industrie, des Mines et du Développement Technologique, l'équipe MINFOF-WRI a cartographié et intégré dans la Version 3.0 de cet Atlas les titres d'exploration minière attribués (pour plus de précisions sur les titres d'exploitation minière, voir l'Encadré 3). L'intégration des données de concession minière dans l'Atlas fournit aux secteurs forestiers et miniers une plate-forme utile pour le partage des informations et l'amélioration de la coordination.

Plantations Agro-Industrielles

Au Cameroun, les terres destinées à l'agriculture industrielle se trouvent en dehors du Domaine Forestier National. En règle générale, les plantations agro-industrielles sont attribuées par le Ministère de l'Économie et de la Planification aux entités privées à travers des contrats de location de long terme renouvelables. Une fois le contrat signé, le Ministère de l'Agriculture est responsable de la gestion et du suivi de la zone. La majorité des plantations agro-industrielles sont réservées à la culture de l'hévéa et du palmier à huile dont l'expansion, pour ce qui est du

palmier à huile, est stimulée par la demande mondiale croissante en biocarburants.

La Version 3.0 de cet Atlas est la première à incorporer des données spatiales sur les plantations agro-industrielles au Cameroun. Le manque d'accès au sein du Ministère de l'Agriculture aux données spatiales et aux informations documentaires officielles sur les zones agro-industrielles rend la cartographie et le suivi de ces zones difficiles. La plupart des zones agro-industrielles incorporées dans la Version 3.0 a été cartographiée à partir d'images satellites, en combinaison avec une vérification sur le terrain pour déterminer les types de culture et l'identité des sociétés d'exploitation. Les limites géographiques doivent être considérées comme des estimations étant donné le fait que l'équipe de l'Atlas n'avait qu'un accès relatif à la documentation officielle. De façon similaire, les zones agro-industrielles dans la Version 3.0 de l'Atlas ne représentent qu'une partie des zones agro-industrielles au Cameroun.

L'introduction des données des concessions minières dans l'Atlas offre une plateforme utile aux secteurs miniers et forestiers pour l'intégration de leurs informations et l'amélioration de leurs coordination.

Carte 4 | **Concessions Minières dans le DFP au Cameroun, 2011**

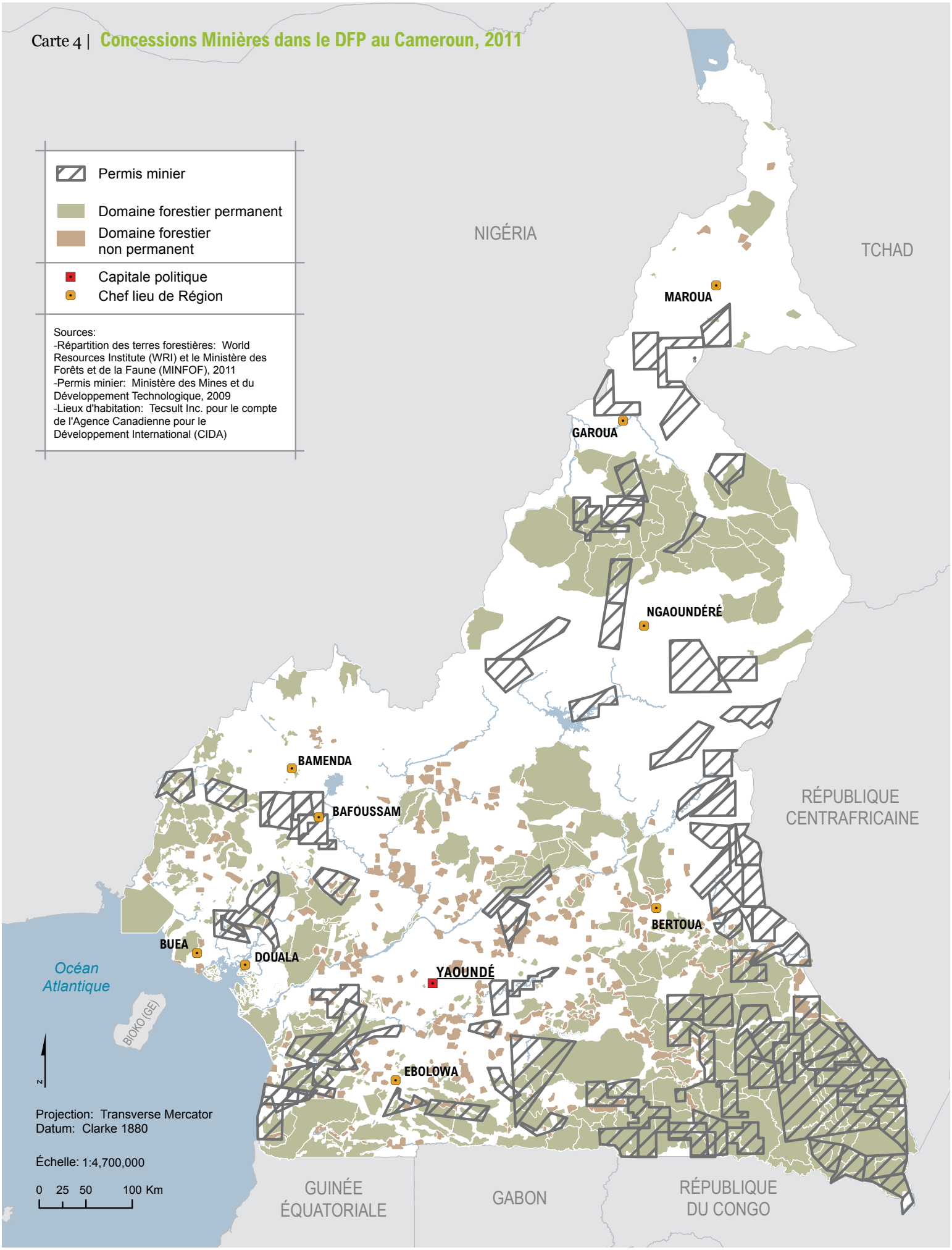

ENCADRÉ 3 | APERÇU DES DIFFÉRENTS TITRES D'EXPLOITATION MINIÈRE AU CAMEROUN

Le secteur minier au Cameroun est régi par la Loi n°001-2001 du 16 avril 2001 et son Décret d'application n°2002/648/PM du 26 mars 2002. Ces instruments juridiques accordent aux exploitants miniers quatre types de titres d'exploitation minière suivants:

- **PERMIS D'EXPLOITATION MINIÈRE ARTISANALE** N'est délivré qu'aux ressortissants camerounais par l'autorité territoriale compétente pour une durée de 2 ans renouvelable tous les 2 ans. Il procure à son titulaire des droits exclusifs à la prospection et à l'extraction de ressources minérales dans une zone attribuée qui ne doit pas dépasser 100 m^2 et 30 m de profondeur. Une même personne ne peut être titulaire de plus de quatre permis d'exploitation minière artisanale dans des zones contigües. Le titulaire d'un permis d'exploitation minière artisanale peut aussi se voir attribuer des permis de recherche et/ou d'exploitation minière à l'intérieur de la même zone. Dans ce cas, l'attribution d'un titre d'exploitation minière annule automatiquement le permis d'exploitation minière artisanale;

- **PERMIS DE PROSPECTION MINIÈRE** Délivré par le Ministère des Mines pour une durée d'un an renouvelable pour des activités de prospection sur des vastes superficies pouvant atteindre 10 000 km^2 et constitué en un bloc unique. Ce permis procure à son titulaire des droits exclusifs et non transmissibles pour la réalisation des activités de prospection et l'autorise à accéder et établir des installations utiles à cette fin à l'intérieur de la zone attribuée, ce en conformité avec les droits de propriété foncière;

- **PERMIS DE RECHERCHE MINIÈRE** Délivré par ordre du Ministre des Mines pour une durée de 3 ans et renouvelable quatre fois pour une durée de 2 ans chacune. Il donne droit à la réalisation des activités de recherche destinées à la détection et à l'évaluation des gisements de minéraux, ainsi qu'à l'analyse des conditions d'une exploitation commerciale. La zone attribuée ne doit pas dépasser 1 000 km^2 en un seul bloc. Le renouvellement d'un permis de recherche minière oblige le titulaire à renoncer à ses droits sur au moins la moitié de la zone attribuée à l'origine jusqu'à 62 km^2;

- **TITRE D'EXPLOITATION MINIÈRE** Délivré par Décret du Président de la République après consultation du Ministre des Mines pour une durée de 25 ans et renouvelable plusieurs fois pour une durée de 10 ans jusqu'à épuisement de la ressource. Il donne droit à l'extraction de substances minérales, sous forme solide, liquide ou gazeuse, de manière souterraine ou à ciel ouverte, effectuée au moyen de tout procédé ou toute méthode, conformément aux dispositions de la convention d'exploitation. La superficie de la zone d'exploitation attribuée est définie en fonction du type de gisement minéral stipulé dans l'étude de faisabilité. Toutefois, cette superficie doit être constituée en un bloc unique à l'intérieur de la zone pour laquelle le permis de recherche avait été préalablement délivré. En plus de l'exploitation minière, le permis donne au titulaire des droits exclusifs d'occuper la zone attribuée pour d'autres activités utiles à cette fin.

Source: Code minier N°001/2001 du 16 août 2001.

PERSPECTIVES

À l'avenir, les fonctions et le contenu de l'Atlas Forestier Interactif du Cameroun seront améliorés et étendus afin de répondre aux préoccupations des utilisateurs finaux, ainsi que pour faire face aux nouveaux défis et tirer profit des nouvelles opportunités dans le secteur forestier. À travers les mises à jour de l'Atlas et les formations des parties prenantes du secteur forestier, le WRI et le MINFOF visent à mettre à la disposition du public une information forestière de qualité, et par conséquent favoriser une gestion forestière transparente et informée.

1. Le Renforcement des Capacités et l'Intégration du Développement de l'Atlas au Sein du MINFOF

Depuis 2008, le personnel du WRI au Cameroun travaille de concert avec le personnel du Service de Cartographie du MINFOF. A travers cette collaboration, le personnel du MINFOF reçoit une formation devant conduire au transfert effectif des connaissances au niveau des services techniques. Ce partenariat va se poursuivre, en se focalisant notamment sur la formation technique approfondie à l'utilisation du SIG et à la télédétection pour la collecte et le traitement de l'information forestière, en prenant en considération les innovations relatives à la sortie prochaine de SIGIF 2 et de la mise en œuvre du processus FLEGT-APV. Cette formation aux applications de l'Atlas s'étendra aux parties prenantes aux niveaux des régions.

2. L'Actualisation et l'Enrichissement du Contenu de l'Atlas

Au regard de la nature dynamique du secteur forestier, des efforts importants seront déployés afin d'assurer une mise à jour en temps réel de l'Atlas, ainsi que la disponibilité permanente des informations précises et actualisées. Bien que l'Atlas va continuer à recueillir des informations sur les processus d'attribution, de classement, de gestion et de certification forestières, le WRI et le MINFOF étendront également la portée du travail dans les domaines d'intérêt ci-dessous:

- concessions minières et les infrastructures connexes;
- zones de restauration et de régénération naturelle;
- zones sous régime coutumier et les titres d'affectation des terres connexes;
- plans quinquennaux d'exploitation (blocs quinquennaux) tels que spécifiés dans les plans d'aménagement des UFA;
- exploitation forestière au niveau des assiettes de coupe;
- concessions de plantation de palmiers à huile et l'expansion agro-industrielle;
- sites de conservation critiques et les forêts modèles.

3. La Contribution aux Processus et Programmes Régionaux

En plus de satisfaire à la demande d'information forestière, l'Atlas contribue également à l'enrichissement et à la mise à jour des bases de données développées dans le cadre des programmes sous-régionaux d'intégration, tel que celui de l'Observatoire Satellital des Forêts d'Afrique Centrale (OSFAC). Les données de l'Atlas produit par WRI et le MINFOF ont servi comme principale source d'information dans la mise à jour de la base de données de l'OSFAC et dans la production du rapport sur la situation du secteur forestier dans le Bassin du Congo en 2006, 2008 et 2010.

4. Le Renforcement de la Coordination entre les Institutions Impliquées dans la Gestion des Ressources Forestières

Au Cameroun, l'autorité chargée de l'affectation des terres, ainsi que de la gestion de certains aspects relatifs aux forêts, est partagée entre plusieurs départements ministériels. C'est notamment le cas du mécanisme REDD+ dont l'exécution a été confiée à la fois au MINFOF et au Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature (MINEP). À l'avenir, l'Atlas s'efforcera de renforcer la coordination entre les principales institutions intervenant dans le secteur forestier, en l'occurrence le MINFOF, le MINEP et le MINEE, notamment en intégrant leurs systèmes d'information sur une plate-forme unique. L'échange d'information entre ces différentes entités gouvernementales renforcera la coopération et la coordination de leurs actions, contribuant ainsi au développement économique dans le cadre d'une gestion durable des ressources naturelles.

Thèmes Émergents

En plus des activités énumérées dans la section précédente, les futurs Atlas forestiers vont intégrer ou du moins aborder certains thèmes émergents. La liste des applications ci-dessous, loin d'être exhaustive, indique néanmoins les directions potentielles à suivre.

Secteur Informel du Bois

Ce secteur comprend les activités d'exploitation forestière qui ont lieu en dehors des zones attribuées officiellement à la production du bois. L'exploitation dans ce cas se fait généralement à la tronçonneuse et est destinée aux marchés locaux et régionaux. Du fait de l'attention particulière portée sur le secteur formel du bois et le processus de certification auquel il est soumis, les informations sur les activités d'exploitation forestière et leur suivi sont bien meilleurs qu'il y a 15 ans. Bien que des difficultés persistent aux plans juridique, social et environnemental, force est de reconnaitre que le secteur informel mérite davantage d'attention afin de répondre aux défis de l'exploitation illégale et aux problèmes connexes. Une étude récente

a révélé que le volume de bois qui rentre sur le marché national camerounais équivaut à peu près à celui rentrant sur le marché d'exportation, et que presque 75 % du bois sur le marché national vient du secteur informel (Pye-Smith, 2010). L'Atlas pourrait servir de plate-forme pour cartographier et consolider les activités d'exploitation forestière informelles documentées, ainsi que de fournir au MINFOF et aux associations de parties prenantes un outil idéal pour gérer et résoudre ce problème de manière plus efficace.

Suivi de la Mise en œuvre des Plans d'Aménagement

Maintenant que la majorité des UFA est exploitée suivant des plans d'aménagement approuvés par le MINFOF, il convient de suivre leur mise en œuvre sur le terrain. L'Atlas pourrait contribuer à cette fin à travers la cartographie des activités visant certains points ou pratiques particulières, permettant ainsi au MINFOF et aux autres parties prenantes (ONG, MINEP, etc.) de disposer d'un outil efficace de mise en œuvre des plans d'aménagement.

Droits Fonciers et Coutumiers

De par la loi, l'État est propriétaire de toute forêt qui n'a pas été désignée explicitement comme propriété privée. L'État attribue ou loue des zones définies aux entités reconnues à des fins d'utilisation précises. Au-delà des catégories d'affectation des terres officiellement reconnues, les communautés locales disposent d'un droit d'accès coutumier aux ressources pour répondre à leurs besoins de subsistance. Du fait que les zones soumises au régime coutumier d'utilisation de ressources soient rarement cartographiées, il existe des chevauchements importants de celles-ci d'avec celles attribuées dans le cadre du système "formel". L'Atlas constitue une plate-forme centrale et normalisée pour la consolidation de zones revendiquées ou identifiées comme faisant partie du régime coutumier d'utilisation des ressources—offrant ainsi à tous les acteurs la possibilité de résoudre les conflits issus de l'affectation des terres d'une façon dynamique—ainsi que l'occasion de prendre en compte l'utilisation coutumière dans de futurs processus "formels" d'affectation territoriale.

Réduction des Émissions dues à la Déforestation et à la Dégradation (REDD+) et Cartographie des Services Environnementaux

Avec l'émergence du mécanisme REDD+ et la reconnaissance croissante des services environnementaux (les bénéfices que les forêts procurent aux êtres humains, tels que la régulation du climat) dans le marché formel, la demande des informations forestières crédibles, accessibles et actualisées va connaître une expansion rapide. Les pays ou les régions disposant de systèmes fiables de gestion et de suivi des services environnementaux rendus par la forêt seront bien placés pour tirer profit de ces opportunités qui se profilent à l'horizon. En tant que système central et normalisé de gestion des informations validées par les diverses parties prenantes du secteur forestier au Cameroun, l'Atlas constitue une base logique pour la gestion des indicateurs à la fois de la REDD+ et des services environnementaux. Avec l'introduction de la cartographie des zones coutumières, l'Atlas permettra aux décideurs de s'assurer que les droits des populations locales vis-à-vis de la REDD+ ne sont pas compromis.

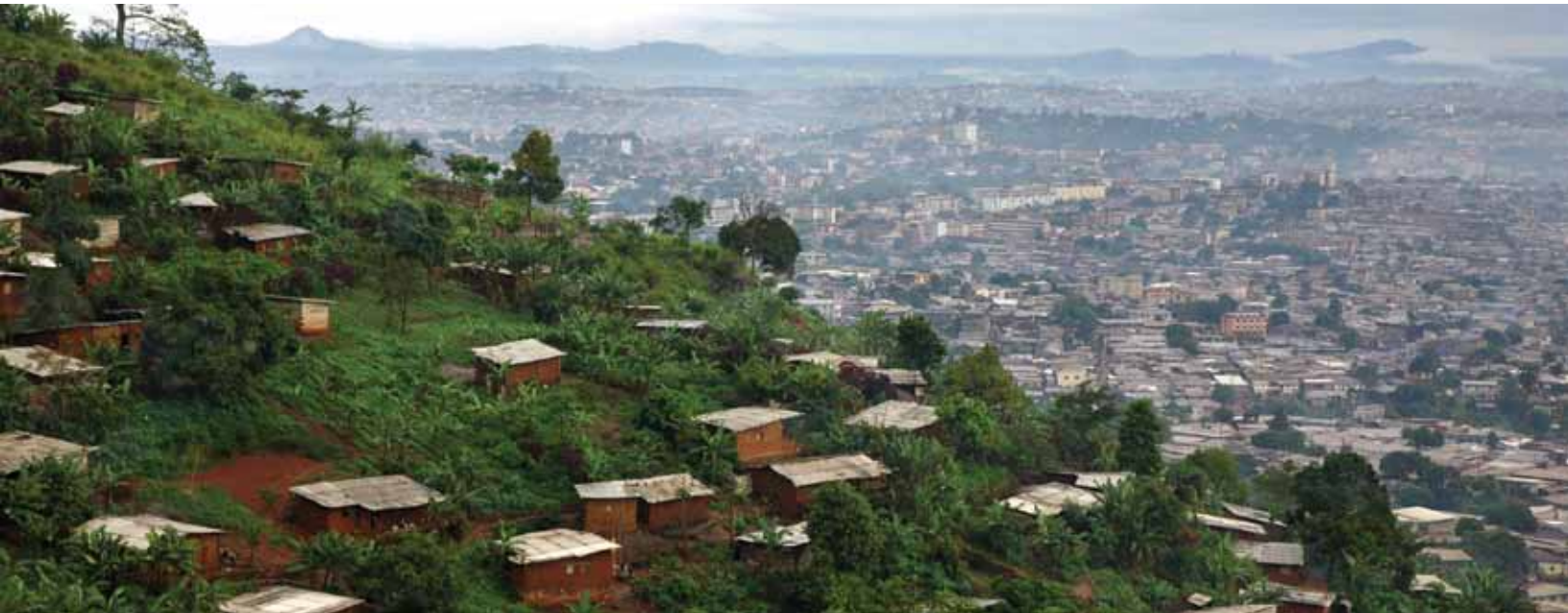

ANNEXE 1: STATUT DES UFA AU 30 JUIN 2011

UFA	CONCESSION		ATTRIBUTION		PLAN D'AMÉNAGEMENT		SUPER-FICIE SIG (ha)	CERTIFICATION	
NUMÉRO	NUMÉRO	STATUT[a]	TITULAIRE	DATE	STATUT[b]	DATE		LÉGALITÉ	FSC
00-001	1075v	A	SEPFCO	2005	MPA	2008	59 270	OLB	
00-002	1075v	A	SEPFCO	2005	MPA	2008	15 335	OLB	
00-003	1028v	A	MMG	2000	MPA	2004	162 267		
00-004	1029v	A	TRC	2004	MPA	2005	124 523	OLB	FSC (FM/COC)
07-002	1027v	A	EDEATEC	2009	TA		91 489		
07-003		NA					29 190		
08-001	1026v	A	RC CORON	1996	MPA	2005	49 297		
08-002	1026v	A	RC CORON	1996	MPA	2005	60 627		
08-003	1020v	A	STJJY	1997	MPA	2005	44 975		
08-004	1017v	A	EFMK	1997	MPA	2004	86 398		
08-005	1077v	A	SIM	2005	MPA	2008	35 793		
08-006	1002v	A	SFB	1997	MPA	2003	50 070		
08-007	1049v	A	CANABOIS	2006	MPA	2005	84 031		
08-008*	1030	A	SCTCB	2000	MPA	2006	78 872		
08-009*	1031	A	INC SARL	2000	MPA	2004	48 814		
09-001		NA					206 107		
09-002		NA					75 375		
09-003	1032v	A	LOREMA	2000	MPA	2008	110 104	TLTV	PreAudit
09-004a	1032v	A	LOREMA	2000	MPA	2008	20 839	TLTV	PreAudit
09-005a	1032v	A	LOREMA	2000	MPA	2008	10 330	TLTV	PreAudit
09-004b	1033v	A	COFA	2000	MPA	2004	71 094		

UFA	CONCESSION		ATTRIBUTION		PLAN D'AMÉNAGEMENT		SUPER-FICIE SIG (ha)	CERTIFICATION	
NUMÉRO	NUMÉRO	STATUT[a]	TITULAIRE	DATE	STATUT[b]	DATE		LÉGALITÉ	FSC
09-005b	1034v	A	SOCIB	2000	MPr		43 010	TLTV	PreAudit
09-006	1001v	A	SFF	1997	MPA	2004	71 007		
09-007	1073v	A	MPACKO	2005	MPA	2009	44 665	TLTV	PreAudit
09-008	1073v	A	MPACKO	2005	MPA	2009	36 273	TLTV	PreAudit
09-009**	1076v	A	SFB	2005	NA		48 838		
09-010**	1076v	A	SFB	2005	NA		31 692		
09-011	1079v	A	SIBM	2006	MPA	2010	35 036		
09-012	1062v	A	Meto'o et Fils	2002	TA		84 602		
09-013*	1063v	A	CFK	2002	MPA	2008	51 204	OLB	
09-014**	1080v	A	GEC	2006	NA		29 365		
09-015	1035v	A	SN COCAM	2000	MPA	2010	41 870		
09-016	1064v	A	COFA	2002	MPA	2007	64 765		
09-017	1050v	A	FIPCAM	2001	MPA	2004	66 788		
09-018	1050v	A	FIPCAM	2001	MPA	2004	32 624		
09-019	1036v	A	CUF	2000	MPA	2004	36 529	OLB	
09-020	1069v	A	CUF	2005	MPA	2008	36 604	OLB	
09-021	1006v	A	WIJMA	1997	MPA	2004	42 810	OLB	FSC (FM/COC)
09-022	1078v	A	GAU SERVICES	2005	MPA	2008	79 886	OLB	
09-023	1005v	A	BUBINGA	1997	MPA	2004	58 220		
09-024	1037v	A	WIJMA	2000	MPA	2006	75 217	OLB	FSC (FM/COC)

ANNEXE 1: STATUT DES UFA AU 30 JUIN 2011

UFA	CONCESSION		ATTRIBUTION		PLAN D'AMÉNAGEMENT		SUPER-FICIE SIG (ha)	CERTIFICATION	
NUMÉRO	NUMÉRO	STATUT[a]	TITULAIRE	DATE	STATUT[b]	DATE		LÉGALITÉ	FSC
09-025	1011v	A	SCIEB	1997	MPA	2004	88 276		
09-026	1081v	A	CUF	2006	MPA	2008	50 230	OLB	
09-027	1081v	A	CUF	2006	MPA	2008	18 024	OLB	
09-028	1082v	A	EFFA JBP	2006	TA		25 517		
10-001	1025v	A	CFC	1996	MPA	2003	70 443	TLTV	
10-002	1025v	A	CFC	1996	MPA	2003	23 006	TLTV	
10-003	1025v	A	CFC	1996	MPA	2003	49 470	TLTV	
10-004	1025v	A	CFC	1996	MPA	2003	53 256	TLTV	
10-005a	1051v	A	STBK	2006	MPA	2010	52 986		
10-005b	1088v	A	STBK	2006	MPA	2010	37 908		
10-007	1010v	A	SEBC	1997	MPA	2003	123 931	TLTV	
10-008	1052v	A	SEFAC	2001	MPA	2005	74 026	FSC COC	
10-009	1022v	A	SEBAC	1997	MPA	2004	92 978		
10-010	1053v	A	SEFAC	2001	MPA	2006	67 888	FSC COC	
10-011	1013v	A	SAB	1997	MPA	2003	49 016	TLTV	
10-012	1016v	A	SEFAC	1997	MPA	2004	59 820		
10-013	1065v	A	Habitat 2000	2006	MPA	2009	51 386	OLB	
10-015	1004v	A	CIBC	2001	MPA	2005	130 754	TLTV	
10-018	1003v	A	STBK	1997	MPA	2004	81 775		
10-020	1038v	A	SFEES	2000	MPA	2004	83 241		
10-021	1018v	A	GREEN VALLEY	1997	MPA	2004	66 615		
10-022	1039v	A	SFIW	2000	MPA	2004	35 509		

UFA	CONCESSION		ATTRIBUTION		PLAN D'AMÉNAGEMENT		SUPER-FICIE SIG (ha)	CERTIFICATION	
NUMÉRO	NUMÉRO	STATUT[a]	TITULAIRE	DATE	STATUT[b]	DATE		LÉGALITÉ	FSC
10-023	1007v	A	SFCS	1997	MPA	2003	58 582		
10-025	1070v	A	SFIL	2005	MPA	2009	48 320	FSC	
10-026	1040v	A	ALPICAM	2000	MPA	2004	128 225	OLB	
10-027		NA					32 079		
10-028		NA					78 314		
10-029	1014v	A	SFDB	1997	MPA	2004	46 991		
10-030	1054v	A	PALLISCO	2001	MPA	2004	76 842	OLB	FSC (FM/COC)
10-031	1041v	A	SODE-TRACAM / PALLISCO	2000 / 2010	MPA	2004	40 448	OLB	FSC (FM/COC)
10-032			NA				98 768		
10-033			NA				48 321		
10-034			NA				164 976		
10-035			NA				101 117		
10-036			NA				61 952		
10-037	1042	A	KIEFFER	2000	MPA	2004	53 435	TLTV	
10-038	1043v	A	CAMBOIS	2000	MPA	2005	148 692	TLTV	
10-039	1044v	A	PALLISCO	2000	MPA	2004	48 042	OLB	FSC (FM/COC)
10-040	1074v	A	TTS	2005	MPA	2010	80 362		
10-041	1019v	A	PALLISCO	1997	MPA	2004	65 564	OLB	FSC (FM/COC)
10-042	1055v	A	SODETRAN-CAM	2001	MPA	2004	45 184	OLB	FSC (FM/COC)
10-043*	1071v	A	PLACAM	2005	NA		51 469		

ANNEXE 1: STATUT DES UFA AU 30 JUIN 2011

UFA	CONCESSION		ATTRIBUTION		PLAN D'AMÉNAGEMENT		SUPER-FICIE SIG (ha)	CERTIFICATION	
NUMÉRO	NUMÉRO	STATUT[a]	TITULAIRE	DATE	STATUT[b]	DATE		LÉGALITÉ	FSC
10-044	1056v	A	ASSENE NKOU	2001	MPA	2004	65 755	OLB	FSC (FM/COC)
10-045	1045v	A	J. PRENANT	2000	MPA	2004 (2008)	54 353		
10-046	1046v	A	SCTB	2000	MPA	2004	71 024		
10-047a*	1057v	A	FIPCAM	2001	MPA	2008	46 844		
10-047b*	1083v	A	CCIF	2006	NA		47 170		
10-048	1084v	A	SCIFO	2006	MPA	2009	67 119		
10-049*	1085v	A	PMF WOOD	2006	NA		34 175		
10-050*	1085v	A	PMF WOOD	2006	NA		37 343		
10-051	1015v	A	GRUMCAM	1997	MPA	2004	85 897	OLB	
10-052	1058v	A	SFIL/SOTREF	2001	MPA	2004	72 098		Audit FSC
10-053	1072v	A	GRUMCAM	2005	MPA	2008	82 743	OLB	
10-054	1012v	A	SFID	1997	MPA	2005	67 500	TLTV	PreAudit
10-055*	1071v	A	PLACAM	2005	NA		40 466		
10-056	1066v	A	SFID	2002	MPA	2008	73 689	TLTV	FSC/FM
10-057	1067v	A	ING F	2002	TA		33 836		
10-058	1009v	A	SEBC	1997	MPA	2003	55 625	TLTV	
10-059	1059	A	SCTB	2001	MPA	2004	45 000		
10-060	1059	A	SCTB	2001	MPA	2004	54 548		
10-061	1021v	A	PLACAM	2001	MPA	2004	28 127		

UFA	CONCESSION		ATTRIBUTION		PLAN D'AMÉNAGEMENT		SUPER-FICIE SIG (ha)	CERTIFICATION	
NUMÉRO	NUMÉRO	STATUT[a]	TITULAIRE	DATE	STATUT[b]	DATE		LÉGALITÉ	FSC
10-062	1047v	A	PANAGIOTIS MARELIS	2000	MPA	2005	146 232	OLB	
10-063	1048v	A	ALPICAM	2000	MPA	2004	69 479	OLB	
10-064	1060v	A	FILIERE BOIS	2001	MPA	2004	117 159	FSC COC	FSC
10-065	1090v	A	WANJA / SFW	2006	TA		103 607		
11-001	1086v	A	TRC	2006	MPA	2008	55 385	OLB	PreAudit
11-002	1068v	A	WIJMA	2002	MPA	2006	48 579		
11-003	1089v	A	SEFECAM	2006	MPA	2009	32 455	OLB	
11-004	1089v	A	SEFECAM	2006	MPA	2009	15 233	OLB	
11-005	1087v	A	CAFECO	2006	MPA	2009	80 370	FSC COC	
11-006		NA					28 116		
11-007		NA					36 270		
11-008		NA					27 363		

a. Statut d'attribution: A (attribuée), NA (non attribuée), v (titre d'exploitation forestière valide ou actif au 30 juin 2011).
b. Statut de la convention: CA (convention approuvée), CsR (convention sous révision), CT (convention provisoire ou en préparation).
* = UFA abandonnée ** = UFA déclassée.

ANNEXE 2: LISTE DES FORÊTS COMMUNALES

NOM	STATUT DE CLASSEMENT	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE ADMINISTRATIVE (ha)	SUPERFICIE SIG (ha)
Akom II–Efoulan a	PM	2009	11 649	17 178 (combiné)
Akom II–Efoulan b	PM	2009	5 529	17 178 (combiné)
Ambam	PM	2007	44 620	44 620
Angossas	AP	2009	22 150	22 178
Ayos	AP	2008	12 006	12 008
Batouri	PM	2009	14 326	14 152
Belabo	AP	2006	9 819	9 914
Dimako*	G	2001	16 240	18 045
Djoum*	G	2002	15 270	15 140
Doumaintang	AP	2008	37 966	37 966
Doume	AP	2010	40 700	40 602
Dzeng	G	2010	21 212	21 167
Ebolowa	AP	2009	16 126	15 702
Gari Ngombo*	G	2006	29 255	29 255
Lomié	G	2010	15 190	15 603
Makak	AP	2009	11 298	11 304
Massok-Songloulou	AP	2009	23 064	23 386
Mbang	AP	2006	19 854	19 821
Messamena-Mindourou	AP	2008	36 508	36 465
Messondo	G	2006	16 864	15 496
Minta	G	2010	41 087	41 335

NOM	STATUT DE CLASSEMENT	DATE DE CLASSEMENT	SUPERFICIE ADMINISTRATIVE (ha)	SUPERFICIE SIG (ha)
Moloundou*	G	2005	42 612	42 556
Mundemba	AP	2010	36 210	34 475
Mvangan	AP	2009	44 730	44 675
Nanga Eboko	G	2009	20 000	19 965
Ndélélé	AP	2006	10 550	11 073
Ndikinimeki	AP	2009	20 000	23 063
Ndom/Ngambé/Nyanon	AP	2009	26 496	23 088
Nguti	PM	2009	12 009	11 744
Salapoumbe	PM	2007	20 800	22 887
Sangmelima	AP	2009	32 770	32 735
Somalomo	G	2005	22 500	22 525
Yingui	AP	2009	25 110	25 670
Yokadouma*	G	2005	22 206	21 781
Yoko	AP	2006	29 500	29 717

Notes: Situation du classement en 2011: C = classé, PM = dossier transféré au Premier Ministère pour classement, AP = avis au public, * = titre d'exploitation forestière valide (actif) au 30 juin 2011.

ANNEXE 3: LISTE DES FORÊTS COMMUNAUTAIRES AU 30 JUIN 2011

NBR	CODE	TITULAIRE	LOCALITÉ	VOLUME (m^3)	SUPERFICIE ACTIVE 2011 (ha)	ADM. (ha)	SIG (ha)
1	382	GIC PRODEVINDO	Ndikinimeki	1 062	200	5 000	4 694
2	206	GIC AMINKO	Dja	352	89	3 007	3 093
3	457	GIC AFED	Diang	1 615	200	4 997	5 046
4	454	GIC AFEN	Diang	1 650	199	4 976	5 084
5	446	GIC AFEB	Diang	1 715	176	4 350	4 483
6	455	GIC PAFM	Diang	1 153	132	3 289	3 305
7	266	GIC GESFOCO	Sangmelima	985	161	5 000	3 989
8	185	GIC ABBEGONG	Deuk	1 736	200	5 000	4 735
9	141	GIC PALOBA	Dimako	871	173	3 900	4 177
10	426	GIC CACAO CAFE	Belabo	1 997	148	3 599	3 640
11	268	GIC DOH	Belabo	2 155	148	4 738	143
12	258	ASSOCIATION COBAKAM	Lomie	1 386	170	3 632	2 441
13	283	GIC ASDEFAGBAB	Bertoua	1 792	200	5 000	5 044
14	235	GIC GICAM	Edea	1 995	132	5 000	3 758
15	348	ASSOCIATION ADEVIMA	Biwong Boulou	1 621	170	5 000	4 992
16	176	GIC MYLDEM	Yingui	708	200	5 000	6 050
17	327	GIC MENLA	Biwong Boulou	1 616	190	5 000	4 667
18	318	GIC ATEM	Nkoteng	1 993	200	5 000	5 000
19	263	GIC REVEIL DE NDOKANYACK	Yingui	546	145	4 410	4 410
20	333	GIC CVD MEKOM	Esse	660	200	2 554	2 526
21	17	GIC GICAN DE NKOLBANG	Zoetele	1 822	189	4 500	4 562

Sources: MINFOF, 2011; CTFC, 2011

ANNEXE 4: LISTE DES AIRES PROTÉGÉES

CATÉGORIE	NOM	DATE	SUPERFICIE ADMINISTRATIVE (ha)	SUPERFICIE SIG (ha)	PLAN D'AMÉNAGEMENT
Réserve de Faune	Dja	1905	526 000	528 137	2007
	Douala Edea	1932	160 000	168 116	
	Kimbi	1964	5 625	5 163	
	Lac Ossa	1968	4 000	4 539	
	Santchou	1964	7 000	9 500	
Parc National	Benoue	1968	180 000	199 241	2002
	Bouba Ndjida	1968	220 000	213 415	
	Boumba Bek	2005	238 255	238 941	
	Campo Ma'an	2000	264 064	260 944	2006
	Deng Deng	2010	58 091	54 172	
	Ebo		141 706	141 667	
	Faro	1980	330 000	350 808	2008
	Kalamaloue	1972	4 500	6 757	
	Kom		67 838	67 936	
	Korup	1986	125 900	129 457	2002
	Lobeke	2001	217 854	218 372	2006
	Ma Mbed Mbed			14 293	
	Mbam et Djerem	2000	416 512	430 242	2007
	Mefou		1 044	1 101	

APPENDIX 4: LISTE DES AIRES PROTEGEES (SUITE)

CATÉGORIE	NOM	DATE	SUPERFICIE ADMINISTRATIVE (ha)	SUPERFICIE SIG (ha)	PLAN D'AMÉNAGEMENT
Parc National	Mont Cameroun	2009	64 677	58 148	
	Monts Bakossi	2007	29 320	29 318	
	Mozogo Gokoro	1968	1 400	1 736	
	Mpem et Djim	2004	97 480	97 543	
	Ndongere		233 400	232 289	
	Nki	2005	309 362	326 567	
	Takamanda	2008	67 599	62 717	
	Tchabal Mbabo		105 251	106 766	
	Vallée du Mbere	2004	77 760	74 884	
	Waza	1968	170 000	141 939	1997
	Rumpi Hills		45 675	45 169	
Sanctuaire	Banyang-Mbo	1996	66 000	69 093	
Sanctuaire (Faune)	Kilum Ijim		1 000	1 006	
Sanctuaire (Flore)	Kagwene	2008	1 944	1 931	
Sanctuaire (Gorille)	Mengame	2008	26 711	26 710	

Source: MINFOF, 2011

ANNEXE 5: LISTE DES VENTES DE COUPE VALIDES AU 30 JUIN 2011

NBR	N° DE TITRE	EXPLOITANT	LOCALITÉ	SUPERFICIE (ha)
1	08 10 210	SOFOCAM	Nyanon	1 000
2	07 03 67	SOFOIE SA		2 167
3	07 03 68	SEVPROF	Nsem	2 500
4	07 03 69	FIPCAM	Minta	1 700
5	08 01 185	BMC	Nkoteng	2 102
6	08 01 186	Martial & Compagnie	Minta	2 270
7	08 01 187	SCABOIS	Nkoteng	1 708
8	08 01 188	IBC	Nanga Eboko	2 464
9	08 01 189	IBC	Nanga Eboko	2 300
10	08 01 191	CANA Bois	Nanga Eboko	2 481
11	08 01 194	NAMBOIS	Ngomedzap	2 500
12	08 01 195	SEFECCAM	Ngog mapubi	2 469
13	08 03 188	Sodetra Regent	Ngog mapubi	2 400
14	08 06 207	NGO TOUCK	Ngog mapubi/Dibang	2 500
15	08 06 208	SEVPROF	Ntui	2 500
16	08 06 209	Essamesso Gabriel	Yoko	1 785
17	08 10 212	La Rosière	Yoko	2 500
18	08 10 213	Ets Mgbatou	Ngambé-Tikar	2 498
19	08 10 214	Ets Mgbatou	Ngambé-Tikar	2 383
20	08 10 216	Ets Mgbatou	Ngambé-Tikar	2 000
21	08 10 217	Ets Mgbatou	Ngambé-Tikar	2 000
22	08 10 218	Sodetra Regent	Endom	1 700
23	08 10 219	SEVPROF	Yoko	2 000
24	08-07-163	Eyia Pierre	Bengbis	2 500
25	08-10-215	SCABOIS	Sangmelima	2 315

ANNEXE 5: LISTE DES VENTES DE COUPE VALIDES AU 30 JUIN 2011

NBR	N° DE TITRE	EXPLOITANT	LOCALITÉ	SUPERFICIE (ha)
26	09 01 185	SEVPROF	Bengbis	2 500
27	09 01 190	SIM	Bengbis	2 419
28	09 01 191	FIPCAM	Mvangane	2 500
29	09 01 192	SOFOIE SA	Ngoulemakong/Mengong	2 500
30	09 02 001	SCABOIS	Ebolowa	2 500
31	09 02 183	GRACOVIR International Sarl	Mengong	2 454
32	09 02 184	GAD	Ebolowa 2	1 923
33	09 02 185	Marvellous Forest Sarl	Lokoundjé	2 498
34	09 02 187	FIPCAM	Mvangane	2 500
35	09 03 206	Forestcam	Campo	2 065
36	09-02-002	STBK	Moloundou	2 309
37	09-03-204	STBK	Yokadouma	1 516
38	10 01 175	La Rosière	Yokadouma	2 450
39	10 01 176	La Rosière	Yokadouma	2 500
40	10 01 178	SIM	Yokadouma	2 500
41	10 01 179	La Rosière	Nguelemedouka	1 430
42	10 01 181	Ets Amougou Aboui	Lomié	2 500
43	10 02 189	NAMBOIS	MBANG	2 493
44	10 02 190	NAMBOIS	Bertoua/Diang	2 383
45	10 03 189	Ets Kakouandé	Mandjou	2 498
46	10 04 126	TAGNE DJODOM	Bertoua	2 224
47	10 04 127	NAMBOIS	Nguti	2 444
48	10 04 128	Ets ZA	Nguti	1 000
49	11 03 18			2 491
50	11 03 19			2 496

ANNEXE 6: COUVERTURE D'IMAGES SATELLITES POUR L'ENSEMBLE DES DONNÉES ROUTIÈRES

Du fait de problèmes techniques ayant affectés le récepteur Landsat depuis 2003, le projet a poursuivi sa collecte de données en utilisant d'autres sources d'images de moyenne résolution tels que Disaster Monitoring Constellation (DMC), l'Advanced Space-Borne Thermal Emission and Reflection Radiometer (ASTER) et Advanced Land Observation Satellite (ALOS). L'acquisition des images satellites dépourvues de couvertures nuageuses a permis de couvrir 72 % de la partie Sud du Cameroun, 55 % des titres d'exploitation forestière actuels et 57 % des aires protégées de la partie Sud pour la période 2005–10 (voir Tableau 5 ci-dessous).

Images Satellites Acquises pour la Version 3.0 de l'Atlas[a]

GENRE D'IMAGE	NBR D'IMAGES	RÉGION	PÉRIODE D'ACQUISITION
DMC	15	Tout le pays	2005–06
ASTER	157	Sud	2005–10
ALOS-AVNIR	16	Sud	2006–10
Landsat ETM	60	Sud	2007–10

a. Le WRI a obtenu les données ci-dessus grâce à son partenariat avec des institutions ou programmes internationaux, tels que l'Université du Maryland, l'OSFAC, le GIZ et la Banque mondiale.

Couverture des Données Acquises

DONNÉES	SUPERFICIE (ha)	SUPERFICIE COUVERTE PAR DES IMAGES RÉCENTES	
		ha	%
Sud Cameroun[a]	33 121 100	24 322 500	73.4
Superficie boisée[b]	19 881 435	12 502 150	63.8
Titre d'exploitation forestière (UFA)[c]	7 219 009	3 951 712	54.7
Aire protégée (Sud)[d]	3 225 914	1 817 914	56.3

a. La partie Sud du Cameroun est définie comme toutes zones au sud de 6.5°N.
b. La carte de la couverture forestière est basée sur la carte MODIS de couverture forestière réalisée par la SDSU.
c. Les titres d'exploitation forestière comprennent l'ensemble des UFA attribuées et non attribuées en 2009.
d. Seules les aires protégées situées au niveau 6.5°N ont été considérées en vue de réaliser les analyses comparatives et de couverture du sol.

Source: MINFOF, 2011

ANNEXE 7: PRINCIPAUX IMPACTS DE L'INITIATIVE SUR L'INFORMATION FORESTIÈRE DEPUIS 2002

Depuis ses débuts en 2002, la collaboration MINFOF-WRI a amélioré la qualité et la transparence de l'information forestière, ainsi que le renforcement des capacités, ce qui a conduit à une prise de décision informé dans les secteurs forestier et connexes au Cameroun. Les principales réalisations incluent notamment:

- **Une meilleure qualité de l'information**. La publication en temps opportun d'informations forestières précises, validées par diverses parties prenantes afin de résoudre les problèmes de chevauchements dans l'attribution des terres et promouvoir une prise de décision informée en matière d'utilisation des ressources naturelles et leur suivi;

- **Un meilleur accès à l'information.** Une large diffusion de l'information forestière au niveau du public par l'intermédiaire des médias et divers autres supports (Internet, cartes papier, rapports, CD-ROM, etc.), parallèlement avec des campagnes de sensibilisation et des ateliers d'information;

- **Des capacités techniques renforcées.** Des stages de formation en SIG, télédétection, et gestion des données forestières permettant de renforcer les capacités du personnel du MINFOF, de la société civile et du secteur privé dans la collecte et l'utilisation des informations forestières essentielles;

- **Une planification informée des missions de terrain.** Le Services de Cartographie du MINFOF et la Brigade Nationale de Contrôle se réfèrent aux informations contenues dans l'Atlas afin de planifier et appuyer les missions de suivi sur le terrain en vue de répondre aux contraintes en moyens humain et matériel;

- **Davantage de transparence dans la gestion de ressources financières.** - La facilitation du suivi du flux de recettes et une réduction des risques d'investissement dans le secteur forestier.

Les exemples suivants sont illustratifs des applications de l'Atlas depuis ses débuts:

- Les données de l'Atlas permettent de suivre le développement du réseau routier à travers les régions forestières du Cameroun. Lorsque ces routes sont superposées aux zones d'exploitation de ressources (ex., bois, minerai) officiellement attribuées, le MINFOF peut facilement identifier les routes utilisées pour l'exploitation forestières situées hors de la superficie attribuée et de ce fait les considérer comme "routes irrégulières" servant donc d'indicateur pour les missions de contrôle. De façon analogue, le suivi du développement des routes "irrégulières" à l'intérieur du domaine forestier facilite l'évaluation par le MINFOF de la mise en œuvre du Programme Sectoriel Forêts-Environnement (PSFE). La disponibilité publique de l'Atlas permet également à d'autres acteurs (ex., les Observateurs indépendants et les ONG camerounaises travaillant dans le domaine du suivi des forêts) d'utiliser ces informations dans la lutte contre l'exploitation forestière illégale;

- Avec une capacité renforcée et un accès à des informations crédibles et actualisées, le MINFOF est mieux équipé pour planifier l'affectation des terres et pour répondre de manière efficace aux diverses demandes en ressources forestières de plus en plus limitées. À ce titre, on a pour exemples la création de nouveaux titres forestiers (ex., les ventes de coupe, les forêts communales et communautaires) et la conversion de certains types d'affectation des terres existantes en d'autres catégories (ex., la conversion de certaines réserves forestières en parcs nationaux et de certaines UFA en zones agricoles) ;

- La mise à disposition des informations actualisées relatives à l'affectation des terres à diverses administrations compétentes dans ce domaine a réduit de façon significative les conflits dus aux chevauchements des différents types d'affectation des terres et a facilité l'identification et la résolution desdits conflits. Des exemples récents dans ce sens incluent l'attribution d'un titre de vente de coupe dans le Parc National d'Ebo et le conflit relatif au chevauchement entre la forêt communautaire 803-115 (GIC Foconyamzom) et la concession forestière UFA 08-005 ;

- L'Atlas a été d'une contribution essentielle au développement des projets d'infrastructures tels que le tracé du chemin de fer pour le transport des minerais de la mine d'exploration de Mballam au port de Kribi, ainsi que dans l'identification des impacts environnementaux relatifs à la construction du barrage de Lom Pangar.

NOTES DE FIN

1. Voir les Versions 1.0 et 2.0 de l'Atlas pour une description complète des couches d'information et de la méthodologie développée pour leur collecte, harmonisation, vérification et intégration dans la base de données SIG.

2. Les couches d'information mises à jour comprennent les limites administratives, les routes publiques et les routes d'exploitation forestière, les titres d'exploitation forestière, les aires protégées, la couverture du sol, les étangs, lacs, plages ou cours d'eau, et les lieux habités. Chacune de ces couches est reliée à un tableau d'attributs actualisé qui fournit des informations complémentaires sur les caractéristiques géographiques cartographiées. Comme exemples de couches d'information actualisées on peut citer le statut de gestion des UFA, l'implication des sociétés d'exploitation dans les processus de certification du bois et de traçabilité, le zonage des aires de coupes au niveau des concessions et le volume de bois produit.

3. Pour une description détaillée des titres d'exploitation forestière attribués au Cameroun, consulter les Versions 1.0 et 2.0 de cet Atlas, disponibles à l'adresse www.wri.org/publication/interactive-forestry-atlas-cameroon et http://www.wri.org/publication/interactive-forestry-atlas-cameroon-version-2-0.

4. En juin 2008, il y avait 87 concessions forestières en exploitation au Cameroun ; 76 ne comprenaient qu'une seule UFA ; le reste était constitué de deux (9 concessions forestières), trois, ou quatre UFA.

5. Avis au public n° 0308/N/MINFOF/SG/DF/SDIAF/SC, décembre 2008.

6. La mise en œuvre du plan d'aménagement est obligatoire et une condition préalable à la certification forestière.

7. Les deux systèmes de certification de légalité utilisés au Cameroun sont timber legality and traceability verification (TLTV) et Origine et légalité du bois (OLB), administrés respectivement par la Société générale de surveillance (SGS) et Bureau Veritas (BV).

8. Les données pour la période après 2008 n'étaient pas disponibles au moment de la mise sous presse du fait de certains disfonctionnements du SIGIF depuis 2008. Le SIGIF 2 qui sera une extension du SIGIF devrait être opérationnel en 2012 et facilitera une meilleure gestion de l'information forestière au Cameroun.

9. Forêts communales Akom II-Efoulan a & b, Angossas, Batouri, Ebolowa, Makak, Minta, Nanga Eboko, Ndom/Ngambe/Nyanon, Nguti, Massock Songloulou, Mvangan et Sangmelima pour 2009, et forêts communales Doume, Dzeng, Lomie Minta et Mundemba pour 2010.

10. Forêts communales Dimako, Djoum, Gari Ngombo, Lomie, Messondo, Minta, Moloundou, Nanga Eboko et Yokadouma.

11. http://www.minfof.cm/index.php?option=com_content&view=article&id=55:arbaeb-le-minfof-met-de-lordre&catid=6:page-acceuil.

12. Pour plus de détails, lire l'Encadré 4 de la Version 2.0 de cet Atlas à www.wri.org/publication/interactive-forestry-atlas-cameroon-version-2-0.

13. Contre 2 % de la superficie totale nationale pour les zones officiellement classées dans le DFnP (voir le Tableau 1).

14. Pour plus de précisions, consulter les catégories routières et les spécifications cartographiques techniques présentées dans le manuel "Spécifications de contenu du référentiel géographique routier du Cameroun."

15. Consulter le rapport technique sur les routes associé à la première version de l'Atlas pour une description complète de la méthodologie de la digitalisation routière.

16. Dans le cadre de ce rapport, routes "irrégulières" fait référence aux routes forestières détectées dans des zones non attribuées à l'exploitation. Cependant, le caractère légal de ces routes "irrégulières" ne peut être déterminé que par les autorités compétentes. Pour plus d'informations sur ces chiffres, consulter le rapport technique sur les routes forestières préparé par le WRI pour le PSFE (WRI, 2009).

17. À la fin de 2010, 101 titres d'exploration minière avaient été attribués au Cameroun.

18. Préalablement le CETELCAF.

19. Le PSFE est un programme décennal développé par le Gouvernement du Cameroun, la Banque Mondiale, les ONG et d'autres partenaires au développement. Adopté en juin 2004, son objectif est d'augmenter la valeur économique des secteurs forestier et environnemental, de renforcer leur compétitivité ainsi que leur contribution au développement du pays et y améliorer la gouvernance en vue de lutter contre la pauvreté.

20. Se référer la page 66/315 du rapport de synthèse de l'étude environnementale du barrage Lom Pangar.

RÉFÉRENCES

Central Intelligence Agency. CIA—The World Factbook. 2011. 30 juin. <https://www.cia.gov/library/publications/the-world-factbook/geos/cm.html>

de Wasseige, C., D. Devers, P. de Marcken, R. Eba'a Atyi, R. Nasi et P. Mayaux. 2008. The Forests of the Congo Basin: State of the Forest 2008. Luxembourg: Office of the European Union.

Forest Stewardship Council. 2011. Overview of FSC-Certified Forests and CoC Certificates: Maps of Extent of FSC FM and CoC Certificates Globally and Country Specific. Klostertorvet, Danemark.

ISL—OREADE-BRECHE—SOGREAH. 2005. Environmental Study of Lom Pangar Dam Construction Project. Rapport de synthèse—Rapport final.

Lawson, S., et L. MacFaul. 2010. Illegal Logging and Related Trade: Indicators of the Global Response. Londres: Chatham House.

MINEF. 1998. Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Yaoundé: Éditions CLE.

MINFOF. 2009. Manuel des procédures d'attribution et des normes de gestion des forêts communautaires. Yaoundé.

Nguenang, G. M., Q. Delvienne, V. Beligne et M. Mbolo. 2007. "La gestion décentralisée des ressources forestières au Cameroun: les forêts communales après les forêts communautaires." Présenté à la sixième Conférence sur les écosystèmes des forêts denses et humides d'Afrique centrale (CEFDHAC), 20–23 novembre, Libreville, Gabon.

Nkoulou, J., et S. Nounah. 2010. "Rapport d'étude sur les petits titres d'exploitation forestière au Cameroun à la lumière de la lettre circulaire 924/C/MINFOF/SG/DF du 23 septembre 2009."

Pye-Smith, S. 2010. Cameroon Hidden Harvest. Bogor, Indonésie: CIFOR.

Topa, G., A. Karsenty, C. Megevand et L. Debroux. 2010. The Rainforest of Cameroon: Experience and Evidence from a Decade of Reform. Washington, DC: World Bank.

WRI. 2009. Cameroon's Forest Sector and Environment Program: Monitoring Evolution of Forest Roads in Protected Areas and Unallocated Forest Management Units. Rapport technique. Washington, DC: World Resources Institute.

WRI / GFW et MINFOF. 2005. Interactive Forestry Atlas of Cameroon: Version 1.0. Washington, DC: World Resources Institute.

WRI / GFW et MINFOF. 2007. Interactive Forestry Atlas of Cameroon: Version 2.0. Washington, DC: World Resources Institute.

CONTACT

Pour toutes autres informations complémentaires sur les données et produits dérivés veuillez contacter:

Jean Avit Kongape
Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF)
Sous-Direction des Inventaires et Aménagements Forestiers (SDIAF)
Yaoundé, Cameroun
kojav@yahoo.fr

Duclaire Mbouna
WRI / Coordinateur National
Yaoundé, Cameroun
dc_mbouna@yahoo.fr

Matthew Steil
Directeur Afrique Centrale
Initiative Forestière –WRI
People and Ecosystems Program
Washington, DC, USA
msteil@wri.org

A PROPOS DU WRI

Le World Resources Institute (WRI) est une organisation internationale œuvrant dans le domaine de l'environnement et du développement, et dont le cadre d'action s'étend au-delà de la recherche en vue d'apporter des solutions pratiques à la protection de la Terre et à l'amélioration des conditions de vie des populations. Les idées novatrices du WRI contribuent à la protection de la Terre et à la promotion du développement, étant donné que la durabilité est un facteur essentiel pour répondre aux besoins de l'homme et combler ses aspirations pour le futur.

PHOTOS

Photo page de couverture Peeter Viisimaa; table des matières Doug Chaffee; pg. 2 CIFOR; pg. 4 dachalan; pg. 6 Abenaa; pg. 8 Florence.S; pg. 10 Matt Steil; pg. 12 Guillaume Colin & Pauline Penot; pg. 34 World Agroforesty Centre; pgs. 36 and 37 SToto98; pg. 40 tropicalpix; pg. 43 Alvise Forcellini.

AVEC L'APPUI DE

REMERCIEMENTS

Ce rapport a été préparé par le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et le World Resources Institute (WRI) afin de donner un aperçu général des principales conclusions émanant de la Version 3.0 de l'Atlas forestier interactif du Cameroun. La publication de ce rapport, la production de l'Atlas sur support CD-ROM, ainsi que la collecte et l'analyse des données, le renforcement des capacités et les activités de formation et de sensibilisation associées ont bénéficié du soutien du Programme Régional pour l'Environnement en Afrique Centrale (CARPE), une initiative financée par l'Agence Américaine pour le Développement International (USAID). Toutes les informations et points de vue contenus dans ce rapport et dans les composantes associées sont uniquement ceux du MINFOF et du WRI.

Les auteurs remercient les nombreuses personnes et organisations qui ont contribuées à la production d'une ou de plusieurs composantes de cet Atlas. Des remerciements particuliers vont à l'endroit de Samuel EBIA NDONGO (Directeur des Forêts) et Jean Avit KONGAPE (Sous-Directeur des Inventaires et Aménagements Forestiers) du MINFOF pour le soutien immense apporté au projet. Des remerciements s'adressent également à tout le personnel du Département des Forêts, notamment Jeanne BALOMOG, Vincent AWA NDANGANG, Roger KOUNG, Godefroy UM BILONG, Jean-Philippe FOE et Adamou NJERE pour leur soutien et participation somme toute fondamental à la réussite de ce projet. Il en va de même à l'endroit de Janet RANGANATHAN, Robert WINTERBOTTOM, Nigel SIZER, Lauren GOERS, Peter MBILE, Lyna BÉLANGER et Catherine EASTON du WRI, et Frances IRWIN pour leurs contributions essentielles. Les auteurs tiennent à exprimer leur reconnaissance au Professeur Roger NGOUFO, Docteur Mesmin TCHINJANG, Boris KRAUSE et Tchouto PEGUY pour leurs pertinents commentaires et les suggestions au cours de la revue externe. Il en va de même pour les institutions partenaires au Cameroun, notamment le Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC), le Projet d'appui au Programme Sectoriel Forêts-Environnement (ProPSFE), le Tropical Forest Trust (TFT), le projet Renforcement des Initiatives pour la Gestion Communautaire des ressources forestières et fauniques (RIGC) et Catholic Relief Services (CRS) pour leurs contributions à l'amélioration de la quantité et de la qualité des données publiées dans cette version 3.0 de l'Atlas. Une reconnaissance particulière va également à l'endroit des personnes et institutions qui ont contribuées d'une façon ou d'une autre à la production de cet Atlas et dont nous n'avons pas fait mention ci-dessus.

Chaque rapport du World Resources Institute traite d'un sujet d'intérêt public en temps opportun et selon une démarche critique. Le WRI assume la responsabilité du choix des sujets de ses études et garantit à ses auteurs et ses chercheurs la liberté de recherche. Il sollicite l'avis des groupes consultatifs et des experts et tient compte de leurs orientations. Sauf indication contraire, toutes les interprétations et les conclusions avancées dans les publications du WRI sont celles de leurs auteurs.

Droits d'auteurs 2012 World Resources Institute. Ce travail est autorisé sous la licence Creative Commons Attribution-NonCommercial-NoDerivative Works 3.0. Pour voir une copie de cette licence, visiter http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/.

WORLD
RESOURCES
INSTITUTE

10 G STREET NE
SUITE 800
WASHINGTON, DC 20002, USA
+1 (202) 729-7600
WWW.WRI.ORG

ISBN 978-1-56973-790-3